



Notre région à 2030

SRADDT

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Principes et méthodologie de Mise en Œuvre

Document adopté du 26 juin 2015

regionpaca.fr

Région



2030.regionpaca.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
A. LA TERRITORIALISATION	11
1. L'ECHELLE REGIONALE	13
2. L'ECHELLE INFRAREGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE	30
3. L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES	35
B. L'EVALUATION	43
C. LE « SRADDT PERMANENT »	45

**TROISIEME PARTIE : PRINCIPES ET METHODOLOGIES DE MISE EN
ŒUVRE DU SRADDT**

TABLE DES MATIERES

TROISIEME PARTIE : PRINCIPES ET METHODOLOGIES DE MISE EN ŒUVRE DU SRADDT	3
INTRODUCTION.....	7
Mettre en œuvre le SRADDT	7
Territorialiser le SRADDT.....	8
Evaluer le SRADDT, vérifier la pertinence des paris dans le temps.....	8
Un SRADDT permanent	10
A. LA TERRITORIALISATION	11
La Charte constitue le « dire » à l'échelle régionale	11
La Charte sera un des outils de la contractualisation stratégique	11
L'accompagnement par les incitations et la conditionnalité des aides.....	12
1. L'ECHELLE REGIONALE.....	13
1.A L'articulation des enjeux d'aménagement avec les enjeux sectoriels : des schémas stratégiques régionaux	13
Limiter les concurrences et optimiser le foncier économique : vers une stratégie régionale d'aménagement économique durable ?.....	14
La logistique, entre enjeu de transport de marchandises et enjeu économique : vers un schéma d'organisation logistique.....	15
Une approche multirisques pour réduire la vulnérabilité des territoires et des personnes : vers un plan Régional d'évaluation des risques majeurs.....	15
Le schéma régional d'intermodalité.....	17
1.B Les directives régionales d'aménagement thématiques (DRA)	17
Une DRA « Ressource en eau et aménagement du territoire »	18
Une DRA maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique	19
Articulation urbanisme/déplacements : le principe d'une DRA « quartiers de gares ».....	21
Une DRA « Agriculture et ruralité »	23
1.C Les démarches de projets sur les territoires à enjeux d'intérêt régional : vers des Opérations d'intérêt régional	24
Carte des territoires à enjeux.....	26
Quatre territoires à enjeux inclus dans les deux aires métropolitaines régionales	27
Deux territoires à enjeux dans les grandes aires urbaines.....	27
Deux territoires à enjeux en situation périurbaine.....	28
2. L'ECHELLE INFRAREGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE	30
2.A Principe de déclinaison territoriale et constitution de la maille de dialogue	30
Déclinaison territoriale du SRADDT :.....	30
2.B Mise en œuvre : des ateliers « tests » au guide d'action publique territoriale	32
La constitution d'un « diagnostic » stratégique, synthétique par territoire	32
La mise en perspective des orientations stratégiques au regard des enjeux territoriaux	33
Aboutissement de la déclinaison territoriale : des fiches territoriales synthétisant les orientations par territoire	33
Des ateliers « tests » au guide d'action publique territoriale	33
3. L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES	35
3.A Le massif alpin.....	35

III. LA MISE EN OEUVRE

Le développement d'une stratégie macro-régionale alpine européenne	36
L'inscription du massif dans des logiques métropolitaines.....	36
La structuration et l'organisation du massif aux échelles bi-régionale et infrarégionale	37
3.B Le littoral méditerranéen	39
Carte de la gestion intégrée des zones côtières.....	39
3.C La vallée du Rhône	41
B. L'EVALUATION	43
Le champ de l'évaluation	43
Les apports possibles de l'évaluation à la mise en œuvre du SRADDT	44
Sa mise en œuvre opérationnelle	44
C. LE « SRADDT PERMANENT ».....	45

Table des cartes

Carte des territoires à enjeux.....	26
Déclinaison territoriale du SRADDT :	30
Carte de la gestion intégrée des zones côtières	39

INTRODUCTION

Mettre en œuvre le SRADDT

La mise en œuvre du SRADDT est un objectif explicitement intégré à cette révision qui, pour cela, ne se limite pas à l'élaboration d'une charte d'orientations stratégiques régionales. Cet objectif a notamment guidé le choix des modalités de travail, la co-construction, mais aussi la structure du document, et enfin l'organisation pour traduire ces orientations stratégiques dans les politiques publiques locales et dans l'espace. En effet, la répartition des compétences entre les collectivités conduit chacune d'entre elles à concourir à la mise en œuvre des orientations fondamentales déclinées dans la Charte du SRADDT.

De plus, le caractère non programmatique et non prescriptif du SRADDT, mais intégrateur des démarches sectorielles ou territoriales, conduit à définir une mise en œuvre incluant des processus d'articulation qui laissent à chaque schéma, plan ou programme, son domaine d'action tout en assurant la cohérence de vision et de stratégie.

L'aménagement de l'espace est, par contre, une spécificité du SRADDT, et donc un champ dans lequel il se doit de développer des outils spécifiques.

La mise en œuvre est l'ensemble des moyens, processus et outils mis en place pour que les orientations se traduisent dans les faits, que ce soit dans le territoire physique ou dans la vie des gens qui habitent, travaillent dans, ou pratiquent le territoire régional.

Elle est essentiellement déclinée par trois types de démarches :

- A. La territorialisation
- B. L'évaluation
- C. Le SRADDT permanent

Quelle que soit l'échelle territoriale à laquelle on se place, l'aménagement du territoire concerné nécessite trois éléments articulés :

1. Un « dire », **cadre de référence partagé**, constitué d'orientations stratégiques, déterminant une vision du territoire pour l'avenir, et les principes et/ou le chemin pour y parvenir.
2. Un **mode de gouvernance** permettant d'associer les collectivités et les acteurs intervenant sur ce territoire, « mode » de gouvernance car il ne se contente pas d'identifier les acteurs concernés, mais il en définit les implications et les articulations. Les formes d'association des citoyens sont une des composantes de ces modes de gouvernance.
3. **Des modalités opérationnelles** pouvant comprendre des projets particuliers (ou des critères pour le soutien aux projets), des conditions de prise en compte d'objectifs identifiés, des contractualisations, selon les domaines et les répartitions de compétences.

Un quatrième élément, propre à l'échelon régional, ou plus exactement porté naturellement par l'échelon régional, mais concernant les différentes échelles territoriales : aucun territoire, si « pertinent » soit-il dans son périmètre, n'évolue sans conséquences pour les autres et le SRADDT est le schéma de la prise en compte de ces articulations.

On notera que les dispositions de la récente loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles pourront conduire à des propositions de conventionnement avec les acteurs du territoire. De même la loi d'organisation territoriale de la république pourra faire évoluer les modalités de mise en œuvre, mais n'a pas vocation, a priori, à modifier la vision pour le territoire à l'horizon 2030 exprimée par la Charte du SRADDT.

Enfin, ce SRADDT révisé, rénove et prolonge le schéma approuvé en 2006 et un dispositif de contractualisation régionale, il est conduit parallèlement à d'autres démarches — *pendant les travaux, les autres chantiers continuent !* —

Territorialiser le SRADDT

La territorialisation est la manière de décliner, sur chacun des territoires organisés, les orientations stratégiques d'aménagement et de développement durable.

En effet, le caractère ensemblier du SRADDT, croisant l'ensemble des démarches thématiques, se réalise principalement, du fait de son entrée par les territoires, sur les enjeux et politiques publiques à mettre en œuvre. Cependant, les **approches intégrées du développement du territoire** qu'il propose sont mises en œuvre par des outils et leviers qui ne relèvent pas uniquement du niveau régional, et qui pour le niveau régional, s'appuient largement sur les différentes **démarches stratégiques régionales, et leurs outils de mise en œuvre.**

Cependant il est porteur d'une spécificité : le SRADDT s'appuie sur **une stratégie d'aménagement de l'espace** et concerne donc en premier lieu les « producteurs et aménageurs de territoire », que sont les services de l'Etat, les collectivités locales, les opérateurs en matière de réseaux, d'habitat, d'équipements, de transport...

La territorialisation du SRADDT s'exprime principalement, tout d'abord à l'échelle régionale dans son ensemble, mais aussi à une échelle infrarégionale, plus proche des bassins de vie quotidienne, et permettant de mieux prendre en compte son extrême diversité, et enfin, du fait de ses trois grandes composantes géomorphologiques (massif, vallée fluviale et littoral), à l'échelle des trois grands territoires interrégionaux.

Evaluer le SRADDT, vérifier la pertinence des paris dans le temps

Face aux enjeux, et dans un contexte laissant une large place aux incertitudes, la Région, lors de la révision du SRADDT, a envisagé les orientations stratégiques comme des paris préparant un avenir souhaité.

Une veille sur les évolutions réelles est la contrepartie nécessaire de cette forme de prospective.

L'évaluation, pour être au service de l'action publique, doit être inscrite dès l'amont, dans un processus dynamique d'une **évaluation participative et pluraliste**. C'est pourquoi sa définition est partie intégrante du présent document de mise en œuvre.

L'évaluation du SRADDT se situe sur **des enjeux essentiellement stratégiques, en adéquation avec la logique et le caractère ensemblier du schéma**. La démarche envisagée a essentiellement une visée dynamique, à travers laquelle l'institution régionale souhaite porter un regard sur la **cohérence de ses interventions, et s'interroger sur la « méthode » mise en œuvre pour les mener à bien.**

La démarche envisagée est un travail ouvert, articulé aux réalités de terrain et aux systèmes d'acteurs, qui s'inscrit dans le cadre d'un exercice de prospective à l'horizon 2030. Elle garde le souci constant d'aider aux prises de décisions techniques et politiques, de rendre la mise en œuvre

et les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles, de contribuer au débat démocratique et à la participation citoyenne autour des enjeux du service public.

Les principes sur lesquels elle se fonde sont la promotion d'une évaluation :

- ✓ **dynamique**, inscrite le plus en amont possible dans la construction des politiques de la Région, au service des besoins des territoires et des citoyens concernés, et des Directions et Services en charge de les mettre en œuvre ;
- ✓ **participative**, associant en continu les acteurs mobilisés dans le pilotage et la conduite des politiques régionales : élus, agents et techniciens de la Région, autres collectivités, partenaires publics et privés, opérateurs et, chaque fois que cela est possible, les bénéficiaires des politiques ;
- ✓ **progressive** : qui vise à produire des éléments de compréhension, d'analyse et de valorisation du SRADDT et des principes qu'il soutient. Elle pourra contribuer à animer et dynamiser le processus, à alimenter et fédérer les partenariats, en consolidant une approche partagée des enjeux du développement et de l'aménagement du territoire.

Une démarche qui cherche à concilier plusieurs enjeux :

- ✓ confrontation et partage d'axes stratégiques commun (enjeu de coopération),
- ✓ évaluation au service du pilotage et de la décision (enjeu décisionnel),
- ✓ construction d'une intelligence collective et d'une force d'action autour des problématiques d'aménagement (enjeu d'apprentissage, de mutualisation et de mobilisation),
- ✓ de transversalité : en ouvrant des espaces de confrontation des valeurs et des pratiques, en favorisant le partage des informations et données sectorielles. L'évaluation soutient la transversalité en lui donnant des objets de travail et en révélant ses plus-values de communication et de partage d'information, de lisibilité et de transparence,
- ✓ d'enrichissement croisé avec le processus de SRADDT permanent.

Les modalités de mise en œuvre

Le SRADDT prend appui sur plusieurs stratégies régionales, spécifiques à un domaine, menées à différentes échelles et qui comportent, chacune, un volet évaluation. Telle qu'elle est conçue, l'évaluation du SRADDT s'intéresse aux enjeux de cohérence et de pertinence de l'action publique. De fait, elle ne consiste pas à compiler les différentes évaluations « sectorielles » qui seront menées.

En revanche, il paraît logique de les articuler et d'en faire des éclairages complémentaires de leur objet de travail commun qu'est le territoire régional. A ce titre, il sera intéressant d'utiliser les analyses produites en matière de suivi et mise en œuvre des politiques sectorielles pour nourrir la démarche d'ensemble et clarifier un système de suivi partagé.

Un Schéma soumis à évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Schéma a été rendue obligatoire par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012. Celle qui a été menée pour le SRADDT de la région Provence Alpes Côte-d'Azur a souligné la bonne cohérence existant entre le Schéma et les autres démarches régionales -plans, programmes...- menées par ailleurs, soulignant ainsi son caractère stratégique.

Un SRADDT permanent

La nécessité d'adopter le SRADDT pour agir a conduit à limiter le traitement de certaines thématiques méritant pourtant de poursuivre le travail de proposition pour les politiques publiques à conduire.

Par ailleurs les apports des croisements de démarches thématiques, territoriales, de co-construction avec les acteurs, de travail avec les citoyens ont été riches. L'intérêt de poursuivre, d'approfondir le travail commun au-delà de l'adoption a été ressenti comme une nécessité.

Enfin, de nouvelles problématiques apparaissent, de nouveaux enjeux à étudier et à mettre au débat se font régulièrement jour.

C'est le sens de ce dernier volet de la mise en œuvre : le SRADDT permanent

Le SRADDT permanent se pose comme un processus de mise en œuvre et d'actualisation en continu d'une politique d'aménagement durable du territoire régional.

La mise en œuvre de cette disposition recouvre plusieurs dimensions :

- ✓ **La mise en œuvre des principaux objectifs des « paris »** du SRADDT à travers les politiques sectorielles de la Région et de ses partenaires, en veillant à les adapter aux évolutions des territoires et des besoins de leurs habitants et résidents.
- ✓ **La création d'instruments spécifiques d'aménagement** sur des thématiques d'intérêt régional, à partir notamment des travaux conduits dans le cadre des directives régionales d'aménagement.
- ✓ **La poursuite du dialogue avec les partenaires des « mailles » territoriales**, instruments de travail Région/territoires, comme de **ceux des territoires à enjeux**, à travers notamment les « opérations d'intérêt régional » (OIR).
- ✓ **La mise en place d'un dispositif de veille stratégique et d'évaluation**,.
- ✓ **La mise en œuvre d'un processus de réflexion en continu, ponctué de temps de partage et de débat collectif.**

A. LA TERRITORIALISATION

Le travail qui s'engage et qui a pour objet de produire un « Dire régional territorialisé » ne pouvait pas être réalisé dans le même délai que le projet de SRADDT, dont il est le prolongement opérationnel.

L'échelle régionale est celle des solidarités et de la cohésion, de la préservation des équilibres territoriaux, des interactions entre les systèmes métropolitains et urbains et les systèmes de proximité.

A l'échelle infrarégionale, il s'agira de décliner les enjeux du SRADDT et de les confronter aux enjeux des territoires, en confortant les bassins de vie.

L'échelle des grands territoires, est celle des coopérations interrégionales et des grandes continuités géographiques, qui relie la région Provence Alpes Côte d'azur, à l'Europe et à la Méditerranée.

Avant d'entrer dans les approches territoriales spécifiques, il est important de rappeler les instruments génériques de la mise en œuvre des politiques régionales que sont la contractualisation stratégique et la conditionnalité des aides régionales. La Charte d'aménagement et de développement durable du territoire régional leur confère un sens général.

Par ailleurs, un recensement des principaux projets d'aménagement inscrits au Contrat de Plan Etat Région est annexé au SRADDT.

La Charte constitue le « dire » à l'échelle régionale

A l'échelle régionale, la **Charte du SRADDT**, co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire régional, constitue naturellement le **cadre de référence partagé**, et servira notamment pour la Région de « **dire régional** » sur son territoire.

Elle orientera les **stratégies régionales**, mais elle servira aussi de guide pour l'élaboration des **avis de la Région** sur les plans et programmes impactant l'aménagement de son territoire, comme pour ses échanges avec les territoires voisins ou ses positionnements à des échelles territoriales plus larges.

Elle contribuera à prendre en compte dans les planifications d'échelle infrarégionale et dans les politiques territoriales localisées, notamment celles conduites par les territoires de projet, les effets mutuels des orientations d'aménagement, et contribuera à jouer les synergies et les complémentarités.

A ce titre elle devra donc **aider à la mise en réseaux**, en systèmes en aidant à **construire des complémentarités territoriales** en limitant autant que possible les phénomènes de concurrence territoriale auxquels poussent les recherches d'attractivité et d'insertion dans les échanges mondialisés. En ce sens, la Charte du SRADDT a vocation à orienter l'« interterritorialité » entre les territoires de projet.

La Charte sera un des outils de la contractualisation stratégique

Enfin, elle a naturellement servi de base à la **future génération de contractualisation** (CPER 2015_2020 y compris son volet métropolitain, CPIER Massif et Rhône, programmes européens FEDER, FEADER et FSE, voire contractualisation territoriale).

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) et ses déclinaisons est le premier outil de mise en œuvre des orientations d'aménagement et de développement durable pour le territoire régional. En effet il permet de mobiliser les moyens financiers publics afin de répondre aux paris pour l'avenir, et d'assurer mobilisation publique et équilibre territorial.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 se structure autour de cinq priorités :

- ✓ L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional,
- ✓ Consolider l'économie régionale de la connaissance et les filières stratégiques,
- ✓ Dynamiser l'accessibilité multimodale,
- ✓ Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique,
- ✓ Assurer un développement solidaire des territoires ;

et de cinq principes d'intervention :

- ✓ La sélection d'opérations d'intérêt régional au regard de leur caractère soutenable et créateur d'emplois,
- ✓ La priorisation des opérations en fonction de leur maturité et de l'engagement des partenaires aux côtés de l'Etat de la Région,
- ✓ Une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire régional,
- ✓ La cohérence et la complémentarité avec les fonds européens, notamment dans les domaines de la Transition Ecologique et Energétique, la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, le Plan Rhône, le Programme d'Investissements d'Avenir,
- ✓ La cohérence et la continuité avec le CPER précédent avec notamment la poursuite du soutien aux structures d'intérêt régional.

Le CPER est de plus articulé avec le PO FEDER et le FEADER 2014 2020.

Par ailleurs à l'instar de la génération 2007-2013, deux Contrats interrégionaux sont également prévus pour le massif alpin et le Rhône, chacun d'entre eux étant adossé à un programme interrégional FEDER spécifique.

Cet outil pourrait être renforcé par **des contractualisations territoriales** tout autant qu'elles contribuent à renforcer la mobilisation et la mutualisation des moyens publics pour mettre en œuvre les orientations stratégiques partagées.

L'accompagnement par les incitations et la conditionnalité des aides

La Charte met en évidence des orientations majeures dans des domaines qui ne relèvent pas, en tant que tel, des compétences de la collectivité territoriale Région, mais dont la réalisation est majeure pour le devenir du territoire. La mise en œuvre effective relevant donc d'autres niveaux de collectivités, la Région agira par **de l'accompagnement et de la conditionnalité des aides**.

Ce type d'outils existe déjà dans cette région, par exemple au regard d'un critère de respect de la loi SRU, ou de critères d'éco-conditionnalité dans le domaine de l'énergie. De même, une délibération cadre visant à généraliser le principe de la conditionnalité des aides aux critères du développement durable a été adoptée par l'Assemblée plénière de décembre 2013.

D'autres critères de conditionnalités pour la mise en œuvre du SRADDT peuvent être identifiés :

- ✓ le respect d'objectifs quantitatifs (social mais aussi intermédiaires) et qualitatifs (localisation, desserte, accessibilité service...) de production de logement, permettant de rattraper les retards accumulés dans ces domaines pour répondre aux besoins ;
- ✓ le confortement des bassins de vie 20/30mn, structurés par les polarités ;
- ✓ la contribution à une mise en réseau TC des polarités centre de ces bassins de vie ;
- ✓ la contribution à une économie de ressources énergétiques et de manière plus large, des critères d'écoconditionnalité ;
- ✓ autres éléments issus des DRA une fois adoptées...

1. L'ECHELLE REGIONALE

A partir du rôle de garant de l'organisation de l'espace régional, la Région peut avoir trois types d'approches :

- ✓ **Apporter une plus-value spatiale à des enjeux thématiques sur le territoire** : ce sont les **schémas particuliers, qui affichent des répartitions spatiales** portant sur les espaces économiques, l'organisation de la logistique, la gestion des risques majeurs, voire sur l'habitat ou les inégalités sociales
- ✓ **Mobiliser pour faire évoluer les pratiques sur des problématiques majeures pour le territoire** : les **directives régionales d'aménagement**, qui traitent de sujets spécifiques aux articulations complexes et vise à produire des guides d'actions, comme la périurbanisation, les usages de l'eau, les quartiers de gare.
- ✓ Initier des démarches de projets sur les territoires à enjeux d'intérêt régional (**des territoires en développement ou en restructuration, emblématiques des grands enjeux de cohésion économique et sociale, et de transition écologique et énergétique**) et soutenir des opérations d'intérêt régional

1.A L'articulation des enjeux d'aménagement avec les enjeux sectoriels : des schémas stratégiques régionaux

Les schémas sectoriels stratégiques régionaux ont leurs propres dispositifs de mise en œuvre qui n'ont pas vocation à être repris dans ce volet mise en œuvre du SRADDT, certains ont d'ailleurs été cités dans les leviers exemples de la charte.

L'opérationnalité du SRADDT repose avant tout dans un objectif de cohérence de la mise en « action » et en valorisation des outils déclinés dans les schémas et dans les démarches portées par la Région : politique foncière, stratégie économique, politique transport....

La Région s'est en effet engagée dans la révision de schémas sectoriels ou thématiques ayant une portée opérationnelle qui sont articulés aux orientations du SRADDT. Nous renvoyons donc à la mise en œuvre de ces schémas (pour certains en cours d'adoption), et à leur déclinaison en outils opérationnels, en citant ceux qui impactent plus particulièrement l'aménagement régional.

Limiter les concurrences et optimiser le foncier économique : vers une stratégie régionale d'aménagement économique durable ?

L'intérêt premier de cette démarche est d'harmoniser développement économique et politique foncière, comme facteur d'attractivité et de marketing territorial auprès des entreprises, en même temps que de maîtrise de la consommation d'espace, agricole ou naturel, (comme c'est le cas pour le développement de l'habitat).

L'enjeu est aussi de pouvoir instaurer une nouvelle gouvernance, qui fasse coïncider stratégie de développement à grande échelle et pouvoir d'urbanisme local. Cette gouvernance devra aussi interroger l'environnement des entreprises, tant en termes d'infrastructures que de services publics, de mises en réseaux et de synergies

Un double objectif est assigné à un « Schéma directeur » d'aménagement économique durable :

- ✓ **Répondre aux besoins fonciers** (en termes de ressources et de prix) de l'ensemble des activités économiques et des entreprises, et notamment des activités productives ;
- ✓ **Optimiser l'utilisation du foncier** (densification, réhabilitation) et enrayer l'étalement urbain, ce qui suppose une gestion économe des ressources et des espaces agricoles et forestiers.

Ces objectifs guideront l'élaboration d'un cadre régional de référence co-construit et partagé avec l'ensemble des collectivités et partenaires, sous forme de « Schéma directeur » d'aménagement économique durable.

Ce qui suppose de :

- ✓ **Cartographier les activités économiques** sur le territoire régional (spécialisation et spécialisation), et en mesurer la consommation d'espace ;
- ✓ **Déterminer un calibrage régional des capacités foncières existantes**, d'extension et d'accueil, en tenant compte notamment des friches et délaissés (densification, réhabilitation et création), et localiser précisément cette offre foncière et sa valeur (coût du foncier) ;
- ✓ **Dresser un tableau régional des besoins en foncier économique par filières** (hiérarchisation des grands projets stratégiques aux activités les plus diffuses, et analyses particulières comme pour l'activité logistique, commerciale ou de bureau) ;
- ✓ **Spatialiser ces besoins en foncier à vocation économique**, et notamment le différentiel offre/demande, en échelonnant si possible sur le court/moyen/long terme.

L'observation du foncier d'activités en cours de construction permettra d'apporter :

- ✓ Un « panorama » du foncier d'activités existant et en projet (localisation, hiérarchisation, consommation d'espace, densité d'emplois) et des disponibilités en et hors ZAE (optimisation/densification, friches), à court, moyen et long terme ;
- ✓ Un « référentiel » foncier représentant un état des lieux des sites et de leurs valeurs foncières, repérant les contraintes, les atouts, et les principaux enjeux fonciers opérationnels qui en découlent.

A terme, la création d'une base de données, mutualisée à l'échelle régionale, comme support d'un observatoire partagé du foncier économique pourrait être envisagée. Ces travaux seront conduits dans le cadre du Club Régional des Opérateurs Fonciers (CROF) dont la fonction est d'homogénéiser et partager une information jusqu'alors dispersée et hétérogène dans les différentes structures et d'initier des études, des diagnostics et des stratégies pour faire émerger une stratégie foncière régionale.

Cette élaboration passe par une phase de compréhension et de la concertation :

Il s'agira, après avoir recensé l'ensemble des actions et dispositifs existants en la matière sur le territoire, à des niveaux infra-régionaux (Départements, CCI, intercommunalités, agences d'urbanisme, agences de développement, Syndicats mixtes de SCoT, PNR,...), de rencontrer et d'échanger avec les acteurs économiques-clés des collectivités, à travers un large processus de concertation, de manière à mieux cerner leurs stratégies et les espaces sur lesquels ils se projettent, et de vérifier la pertinence du schéma.

La logistique, entre enjeu de transport de marchandises et enjeu économique : vers un schéma d'organisation logistique

La logistique est devenue une des grandes composantes du développement économique régional : le transport et la logistique représentent aujourd'hui 8 % des emplois régionaux soit plus de 50 000 emplois et concernent plus de 3 000 établissements. Pour conforter ce secteur d'activité, promouvoir des modes d'acheminement durable des marchandises, et limiter les flux routiers, notamment traversant les zones agglomérées, il devient essentiel de mieux coordonner les différents acteurs de logistique (publics et privés) et de doter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une stratégie de long terme dans ce domaine.

Ce schéma sera élaboré en associant étroitement Etat, Région, CCIR, GPMM et acteurs de la logistique. Ainsi, cette élaboration multi partenariale permettra d'aboutir à :

- ✓ **Une meilleure coordination des projets** (privés et publics), notamment pour répondre à l'accompagnement du GPMM ;
- ✓ **La définition d'une stratégie commune** en faveur du report modal de la route vers le ferroviaire et le fluvial notamment ;
- ✓ Une simplification et **une meilleure coordination du jeu d'acteurs** (mise en réseau) ;
- ✓ **Une meilleure articulation entre logistique moyenne ou longue portée, et logistique urbaine**, et de manière générale du « dernier km ».

Une approche multirisques pour réduire la vulnérabilité des territoires et des personnes : vers un plan Régional d'évaluation des risques majeurs

La région Provence Alpes Côte d'Azur est plus exposée aux cinq risques naturels majeurs, que la moyenne nationale. Cette exposition, liée au caractère extrême du climat méditerranéen, est à l'origine d'une culture et d'une reconnaissance du risque, par les populations et les acteurs publics. Néanmoins, **compte tenu de la forte attractivité du territoire depuis des décennies et de la pression foncière qui en découle, les biens et les personnes sont encore trop souvent exposés de manière importante à ces risques.**

La région est un **hot spot pour le changement climatique** aux impacts forts dans de nombreux domaines (sanitaire, raréfaction et salinisation de la ressource en eau, agriculture, pollution à l'ozone...) **en particulier sur son littoral** (érosion, submersion, menace sur les plages...) **et dans sa partie alpine.** (cf, *Carte des risques naturels par commune, Diagnostic prospectif, p 15*)

Le cumul de la multiplication des expositions, renforcées par l'attractivité, et les effets de plus en plus visibles du dérèglement climatique, augmente la vulnérabilité des territoires. Face à ce constat, **il est envisagé à tous les niveaux de gouvernance, de limiter l'augmentation de la vulnérabilité en veillant à une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, en amont des projets, par de nouvelles approches de réduction d'exposition.**

La question du risque est à l'origine d'une grande diversité d'actions à caractère opérationnel : Atlas départementaux, Cartographies, bases de données, études techniques et de modélisations,

programmes de sécurisation, observatoire, plan de gestion... figurent déjà dans les cadres contractuels en vigueur (CPER, CPIER, SIMA, contrats de milieux, PO FEDER et PO Interrégionaux...).

Toutefois, afin d'aller plus loin la Région élabore un **Plan Régional d'évaluation des risques**, cadre pré-opérationnel, qui viendra compléter l'important dispositif déjà mis en place par la Région localement, ou en appui à de programmes régionaux ou interrégionaux (Plan Rhône, Plan Séisme, installations de radars de prévision météorologique, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), volets inondations des contrats de rivières...).

Ce Plan est par ailleurs une condition exigée pour bénéficier des Programmes Opérationnels de l'UE 2014/2020 relatifs aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques et de prévention des risques. Il sera également une des actions de la future contractualisation Etat-Région.

Le Plan régional d'évaluation des risques, sera appuyé par une des démarches les plus innovantes : l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM), qui devrait être renforcé d'ici 2016. Il constitue le socle de connaissance d'une mise en œuvre d'une gestion territorialisées des risques.

Dès la période 2015-2020, l'Observatoire souhaite fédérer le réseau régional d'acteurs (Etat, région, collectivités, associations, industriels, assureurs, grand public) et partager la connaissance pour :

- ✓ inciter les citoyens à être acteurs de la prévention ;
- ✓ adapter les champs d'observation au service de l'action, en tenant compte des évolutions et des besoins des territoires.

En ce qui concerne le **risque inondation**, une méthodologie européenne a été développée à partir de 2007, fondée sur l'**Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)**, (décembre 2011) et sur l'**identification des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** en décembre 2012.

A ce jour, sur les 31 TRI du bassin Rhône Méditerranée, 7 se situent en Provence Alpes Côte d'Azur : Plaine de Tricastin-Avignon-basse vallée de la Durance (90 communes, 3 régions) / Delta du Rhône (8 communes, 2 régions) / Aix en Provence-Salon de Provence (22 communes) / Marseille Aubagne (5 communes) / Toulon-Hyères (16 communes) / Est-Var(15 communes) / Nice-Cannes-Mandelieu(32 communes).

Mais ce zonage, qui porte exclusivement sur les espaces des grands territoires du littoral et de la vallée du Rhône, devra certainement être complété par des secteurs situés en montagne, sujets à risques en lien avec les phénomènes violents, dans le cadre du futur « Plan de Gestion des risques Inondation » prévu à l'échéance de 2015.

Le SRADDT, dans le cadre de la territorialisation des orientations stratégiques, vient en appui de ce projet innovant par une approche multirisques, croisée et intégrée, en lien avec les spécificités de l'usage des sols, les acteurs institutionnels et la société civile, dont le plan d'actions pour 2014-2016 permettra :

- ✓ d'organiser la gouvernance de l'Observatoire,
- ✓ d'optimiser le partage et la création de données à l'aide d'outils innovants d'identifier et suivre des indicateurs pertinents sur l'état des risques et leur prévention,
- ✓ de développer des actions permettant de sensibiliser et d'impliquer le citoyen dans la prévention des risques.

Le schéma régional d'intermodalité

L'offre de transport à disposition des usagers est multiple et parfois peu connue dans sa globalité. Les réseaux et intervenants sont multiples et n'ont pas eu toujours les possibilités de travailler à l'harmonisation des services.

Mieux articuler les différentes politiques de mobilité menées sur le territoire régional, en privilégiant la concertation entre les différents niveaux d'Autorités Organisatrices de Transport (AOT) est devenu impératif et nécessite un travail approfondi pour construire des offres de services qui constituent des alternatives crédibles à la voiture individuelle en solo, et qui contribuent à la structuration du territoire.

Un schéma régional d'intermodalité, piloté par la Région, associant étroitement les différentes AOT, et concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sera l'outil privilégié de la mise en œuvre des ambitions pour les transports du SRADDT

Sa finalité première sera d'œuvrer pour un report modal de la voiture particulière en solo vers des modes alternatifs et singulièrement les réseaux de transports collectifs.

Ses grands objectifs seront :

- ✓ Mieux articuler les offres de services en travaillant sur les horaires et sur la pénibilité des correspondances en se concentrant notamment sur les pôles d'échanges multimodaux
- ✓ Améliorer l'information des usagers sur l'ensemble des offres de transport
- ✓ Favoriser des tarifications multimodales simples d'usage et lisibles
- ✓ Faciliter l'accès aux transports en développant une billettique interopérable avec l'accès à des services associés aux transports et une distribution de titres la plus multimodale possible

Il sera élaboré dans le cadre de la future loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dont la promulgation doit intervenir en 2014.

La Région, en tant que chef de file, invitera toutes les autorités organisatrices de transport à le co-construire avec elle. Les citoyens, et en particulier les usagers, seront associés à cette élaboration.

1.B Les directives régionales d'aménagement thématiques (DRA)

Une directive régionale d'aménagement (DRA) thématique n'est pas un outil encadré par des textes réglementaires, il constitue un outil complémentaire, expérimental, d'exercice par les Régions de leur compétence en matière d'aménagement du territoire. Des premières expériences ont été conduites dans d'autres régions (dont le Nord Pas de Calais) dont s'inspire pour partie la présente proposition.

Une directive régionale d'aménagement a pour enjeu, sur un thème particulier, **de constituer un guide de l'action publique, élaboré de manière collective.**

Le **partage de réflexions et de connaissances**, et le croisement des thématiques contribueront à rechercher les actions les plus pertinentes **pour engager la transformation des modes d'urbanisation et des usages vers des modes durables.** Plus qu'à une spatialisation des enjeux, les directives d'aménagement s'orienteront vers **l'exemplarité des pratiques et la mobilisation d'un réseau d'acteurs.**

Elle a pour objet, dans le domaine concerné :

- ✓ de préciser des objectifs et des principes communs d'action;
- ✓ d'élaborer des règles communes ;
- ✓ d'harmoniser et de coordonner les politiques publiques.

Chaque DRA sera préparée avec **l'appui d'un groupe technique référent**, composé essentiellement de praticiens. Ce groupe pourra être constitué à partir de réseaux techniques existants (par exemple le réseau climat-air-énergie), ou être constitué à partir d'appels à manifestation d'intérêt. Il **associera les citoyens** (associations, conseils de développement...) selon les cas, dans le groupe référent ou par des modalités de dialogue adaptées.

L'effet d'une DRA est d'autant plus fort et son efficacité et d'autant plus mesurable que ses règles et objectifs communs sont :

- ✓ **ciblés sur des problématiques circonscrites**, et aux « croisements » de domaines plus classiques d'intervention (ex. : foncier et déplacements, foncier agricole et extensions urbaines, gestion de la ressource en eau et développement de projets de territoires....) ;
- ✓ **adaptés, même s'il s'agit de règles « communes », aux spécificités** des territoires, géographiques, économiques, sociales, urbaines, environnementales

La DRA n'aura en général pas à constituer un nouvel état des lieux ou diagnostic, sauf éventuellement sur des questions particulières bien ciblées, mais sera essentiellement constituée des objectifs et règles communes. Elle pourra utilement être complétée d'un document d'engagements, et pourrait, dans ce cadre, être adoptée par d'autres collectivités ou acteurs que la seule Région.

Après son adoption elle **constituera un « porter à connaissance »**, valable sur l'ensemble du territoire régional, mais pourra aussi **servir de base à un travail territorial** favorisant les réalisations d'application, les faisant connaître, permettant les partages d'expérience.

Cet outil est donc différent des DRA territorialisées, initiées en région PACA par la délibération de juin 2012 pour le Val de Durance, multi-thématiques, ciblées sur un territoire à enjeux (cf. plus loin).

Certaines orientations des DRA pourraient se traduire par **une conditionnalité des aides régionales** à leur mise en œuvre.

Au moment de l'adoption du SRADDT, **quatre DRA thématiques** paraissent particulièrement intéressantes à élaborer rapidement. Néanmoins ce ciblage thématique pourra évoluer notamment en fonction des évolutions du contexte institutionnel et réglementaire ou régional.

Les différents projets de DRA n'ont pas vocation à être élaborés de front. Des choix en termes d'échelonnement de ces réflexions devront établir un calendrier de travail opérationnel.

Une DRA « Ressource en eau et aménagement du territoire »

La proposition est issue d'un constat de l'ensemble des partenaires de la démarche d'élaboration du SOURCE, mais également de la stratégie régionale d'hydraulique agricole (SRHA) et de la stratégie régionale sur les eaux souterraines. En effet si la réussite d'une gestion durable de la ressource en eau est qu'elle garantisse un accès à l'eau pour tous sur le territoire régional tout en préservant les ressources pour le futur, celle-ci repose sur le fait que l'aménagement des territoires régionaux intègre ces enjeux en amont des projets de territoire.

La DRA ressource en eau et aménagement aura donc pour objectif de **rechercher un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau**, qui soit prioritairement axé sur la responsabilisation de tous, dans un esprit d'anticipation et dans un objectif de bon état des milieux. Elle devra traduire concrètement les objectifs de maîtrise des consommations et de solidarité entre les territoires « producteurs » et les territoires « consommateurs ».

Elle devrait préciser les mesures nécessaires pour :

- ✓ **développer la capacité de résilience des territoires** par rapport aux impacts du changement climatique sur la question de la disponibilité de la ressource en eau ;
- ✓ **adopter des modes de gestion intégrée et dynamique des ressources** en eau à l'échelle des territoires de projet ;
- ✓ **protéger les terres agricoles irriguées et irrigables** de l'urbanisation ;

L'« Agora », instance de gouvernance de l'eau, mise en place par le SOURCE, aura naturellement à se prononcer sur l'élaboration et le suivi de la DRA.

Le groupe technique référent pour son élaboration devra impérativement intégrer **des acteurs de la planification urbaine et de l'urbanisme opérationnel et des acteurs de l'eau**.

Une DRA maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique

Compte tenu des constats décrits dans le diagnostic prospectif en termes de pénurie de logements, de consommation rapide de l'espace, de fragmentation sociale territoriale et d'accroissement des inégalités, la Charte du SRADDT énonce un certain nombre de principes pour s'inscrire en rupture avec ce développement, c'est leur concrétisation qui pourrait faire l'objet d'une DRA.

Trois principes majeurs seront déclinés :

- ✓ **Consolider l'armature du territoire : donner une priorité aux centralités existantes et limiter au maximum la consommation des sols, naturels ou agricoles**
- ✓ **Réduire les inégalités sociales et spatiales en matière d'habitat et d'accès aux ressources et à l'emploi, en intensifiant la production de logements et en assurant rééquilibrage territorial**
- ✓ **Faciliter la mise en œuvre de la transition énergétique**. Elle concernera les acteurs territoriaux, les acteurs de l'habitat, de l'aménagement et de l'énergie. Elle portera notamment sur les moyens et les outils à intégrer dans les projets d'aménagement pour permettre la réalisation des objectifs de production, de distribution et de maîtrise de la consommation d'énergie.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés dans la Charte, ils devront notamment :

- ✓ Privilégier l'intensification urbaine des secteurs déjà urbanisés, et encourager les opérations de renouvellement urbain, de recyclage d'espaces plutôt que les projets d'extension ;
- ✓ Encourager l'intensification des services, la mixité des fonctions, la qualité des espaces publics, et la qualité de vie, dans les secteurs déjà urbanisés ;
- ✓ Favoriser la desserte des centralités par des transports collectifs, rapides et performants, et la localisation des lieux d'activités et de loisirs dans les secteurs desservis ;
- ✓ Développer et intégrer les potentialités d'énergies renouvelables dans les modes d'urbanisation ;

III. LA MISE EN OEUVRE

- ✓ Tendre vers « zéro hectare » en expansion urbaine, par la préservation du socle agricole et naturel autour des espaces urbanisés et la compensation des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation ;
- ✓ Définir et aménager, pour les espaces urbanisés, des fronts urbains, limites pérennes à l'urbanisation et espaces de transition vers les espaces agricoles et naturels,
- ✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue non seulement pour leur fonction de continuités écologiques, mais aussi comme un nouvel équipement public, décliné aux différentes échelles, reliant les espaces naturels aux espaces habités ;
- ✓ Favoriser une gestion intégrée des espaces naturels en tenant compte de la biodiversité y compris la biodiversité dite « ordinaire » ;
- ✓ Agir avec les territoires sur le rééquilibrage de l'offre territoriale en matière de logement, en recentrant la production sur les centralités existantes, déjà pourvues en équipements et services en améliorant la qualité urbaine, et contribuer à mieux réguler les marchés du logement ;
- ✓ Tendre vers une limitation de la part des résidences secondaires dans le parc de logements
- ✓ Mettre en place une stratégie de renouvellement urbain, différenciée pour s'adapter aux enjeux des quartiers populaires des grandes villes, aux espaces périurbains, aux petites villes et villages ;
- ✓ Mieux articuler les territoires à enjeux économiques et les territoires connaissant des fragilités sociales ;
- ✓ Poursuivre les efforts de production d'une offre sociale à gestion locative adaptée, dans le parc existant et dans la construction neuve, et offrir des conditions de logement dignes pour les publics les plus fragiles (jeunes, familles monoparentales, personnes âgées/handicapées, saisonniers...) ;
- ✓ Améliorer les performances énergétiques et écologiques des logements ;

L'ensemble de ces objectifs devra être accompagné de stratégies et politiques foncières, notamment avec l'Etablissement Public Foncier, de mobilisation d'ingénieries adaptées et d'un accompagnement pour responsabiliser l'ensemble des acteurs dans une production différente des systèmes d'habitat.

Ces objectifs ne pourront être atteints s'ils ne sont pas partagés par les acteurs du territoire. L'objectif de la DRA est donc non pas d'édicter une norme à atteindre qui s'impose à tous, mais d'élaborer, si cette proposition reçoit un écho favorable sur les territoires, un cadre de référence partagé pour l'action et la coopération des acteurs publics. C'est en ce sens qu'on peut parler de « régulation de l'aménagement », par l'intervention foncière publique et l'instauration d'une nouvelle gouvernance.

La maîtrise de la périurbanisation concerne toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Il peut s'agir en effet :

- ✓ de communes dites « périurbaines » localisées à la périphérie des agglomérations et concernées par un déploiement principalement résidentiel,
- ✓ d'étalement urbain touchant potentiellement toutes les communes disposant de réserves foncières agricoles ou naturelles, que ces dernières :
 - participent d'une agglomération urbaine,
 - puissent être désignées comme des communes : « périurbaines », « rurbaines » parce que marginalement dépendantes des agglomérations, voire rurales, éloignées de tout centre urbain.

Toutes les formes d'urbanisation sont impliquées dans la réussite de la maîtrise de la périurbanisation, en effet :

- ✓ Le gisement foncier qui les sous-tend constitue une ressource rare,
- ✓ Une offre alternative est possible, insérée dans la trame urbaine des villes, bourgs et villages, diversifiée, face à l'offre périurbaine aujourd'hui présentée au consommateur contraint par sa solvabilité.

Le Comité Régional des Opérateurs Fonciers, impulsé par l'Etat et la Région, lieu d'animation, d'échanges et de réflexion sur les politiques foncières publiques, pourrait être à la fois le lieu d'exploration et de concertation de l'élaboration de la DRA « maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique » et contribuer au suivi de sa concrétisation.

Par ailleurs, en étroite coordination avec les acteurs et les travaux de la Conférence régionale sur la transition écologique et énergétique, elle devra permettre d'améliorer la coordination des politiques publiques et la convergence des aides publiques pour la rénovation énergétique de l'habitat (REH). Elle sera aussi le lieu de concertation sur les stratégies de formation nécessaires pour les métiers de la construction et à la montée en qualification des professionnels. Enfin, elle permettra la capitalisation des expérimentations en matière de production d'ENR et de reconfiguration des réseaux de collecte et de distribution.

Articulation urbanisme/déplacements : le principe d'une DRA « quartiers de gares »

Promouvoir l'usage des transports collectifs, préférentiellement à la voiture individuelle en solo, ne peut passer par les seules politiques de transport. C'est l'anticipation coordonnée avec les responsables des politiques urbaines, et aussi économiques et d'équipement, qui permettra de donner toute leur efficacité aux politiques de transport et d'intermodalité.

Les politiques de transport et d'aménagement doivent être articulées pour organiser l'urbanisation et répondre aux besoins de logements en lien avec les dessertes en transports collectifs. Au-delà du développement du réseau de transport public, il est primordial que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'intéresse au positionnement des quartiers de gare et des pôles d'échanges dans leur environnement urbain et territorial, notamment en termes de développement de l'habitat, d'activités, de services, de loisirs, d'équipements et d'espaces publics. Cette nécessité de cohérence, entre politiques de transport et d'aménagement, fait donc du **foncier situé autour des gares, et bénéficiant d'une bonne accessibilité par les transports collectifs un enjeu crucial de l'aménagement** de demain.

Les gares deviennent ainsi un élément moteur du projet urbain en vue de développer des quartiers-de gares durables et compacts profitant d'un accès facilité aux transports en commun. Les quartiers-de gares doivent ainsi être repensés comme des lieux de vie où coexistent les différentes fonctions urbaines (habitat, activités, services, loisirs...) et où l'intermodalité, la qualité de vie (pour les usagers piétons, cyclistes ...) la mixité sociale et urbaine doivent être érigées en principe.

Ces quartiers pourront également faire l'objet de déploiements d'innovations dans les usages et les technologies qui impacteront la ville de demain.

De manière générale, les quartiers autour des gares sont identifiés comme des secteurs à enjeux pour l'intensification urbaine, le positionnement des générateurs de déplacements. Les espaces libres ou mutables sont ainsi susceptibles de faire l'objet de démarches foncières anticipatrices, de travaux sur les formes urbaines, l'aménagement des espaces publics, la voirie et l'évolution des dispositions réglementaires d'urbanisme.

Dans cet esprit, plusieurs démarches ont été initiées par la Région depuis 2011. Le contrat d'axe Avignon - Carpentras, expérimenté pour accompagner la réouverture de la ligne ferroviaire, puis le projet d'un second contrat d'axe concernant le haut de la ligne des Chemins de fer de Provence, reliant Nice à Digne, viennent compléter l'aménagement d'une infrastructure ferroviaire.

Cette politique, qui contribue à la structuration du territoire régional par un réseau d'armature de transport entre les villes ou entre les villes et leur proche environnement sera poursuivie et adaptée aux problématiques diverses en fonction des enjeux des territoires. De nouveaux contrats d'axe ou de nouvelles démarches pourront être proposés dans les années à venir.

Les contrats d'axe ne portent pas directement sur le développement de l'offre de transport mais cherchent à valoriser les pôles d'échanges multimodaux ou les gares au sein de leur environnement territorial :

- ✓ lieux d'échange et de vie (échelle du quartier de gare et échelle communale) ;
- ✓ pôles pour le développement à l'échelle intercommunale ;
- ✓ points d'accès au réseau et point d'accès au territoire (habitants, usagers, touristes, personnes venant exercer une activité économique,...)

L'étude de potentiel foncier autour de 10 gares « de projets », qui sera lancée au début de l'année 2014, permettra le repérage d'une offre foncière potentielle pour développer, densifier ou requalifier les quartiers de gare.

Cette étude vise en effet à

- ✓ évaluer la population pouvant être accueillie à proximité de ces gares par un repérage foncier, une réflexion sur la programmation des sites stratégiques identifiés et la définition d'une stratégie foncière ;
- ✓ élaborer, à partir de ces 10 gares « tests » et de références nationales, un « porter-à-connaissance » régional sur la prise en compte du foncier autour des gares.

Les 10 gares concernées sont les suivantes : Manosque (04), Gap (05), Villeneuve-Loubet (06), Grasse (06), Miramas (13), Venelles (13), La Seyne sur Mer (83), La Crau (83), Les Arcs (83), Ollioules (83).

Une Directive Régionale d'aménagement (DRA « quartiers de gare ») permettra de poursuivre et généraliser l'action engagée avec le contrat d'axe et l'étude foncier-gare, doit permettre d'affirmer et de concrétiser les orientations de la Région en la matière. Ainsi envisagée, l'articulation des politiques de transport et d'aménagement peut contribuer à relever les défis, identifiés dans la charte du SRADDT, que le territoire régional doit relever (enjeux environnementaux d'économie d'énergie, de diminution des déplacements automobiles et de limitation de la consommation de l'espace).

Dans la logique des interventions de la Région (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), l'objet de cette directive permettrait de fixer des orientations d'aménagement et de programmation aux quartiers dans lesquels s'insèrent les pôles d'échanges multimodaux.

Une DRA « Agriculture et ruralité »

Provence-Alpes-Côte d'Azur est souvent présentée comme une terre de contrastes avec d'exceptionnelles potentialités agricoles résultant de sa situation, de son milieu naturel, de son histoire et de sa population. En effet, les territoires de la région ont été valorisés de longue date par l'homme pour l'agriculture et le pastoralisme, façonnant des paysages caractéristiques dont l'intégrité et l'originalité dépendent souvent désormais du maintien de ses activités. Au-delà de sa fonction économique « première » de production alimentaire, l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'aménagement de notre territoire : maintien d'un tissu rural, occupation et entretien de l'espace. Elle contribue aussi à la prévention de certains risques naturels (incendies, inondations,...) et par son action sur les milieux, à la richesse biologique exceptionnelle que nous connaissons aujourd'hui et au maintien de la biodiversité et des paysages. Elle œuvre ainsi également au dynamisme des territoires ruraux et périurbains qui doivent intégrer ces enjeux en amont des projets de territoire.

La DRA agriculture et ruralité aura donc pour objectif de rechercher tout d'abord un juste équilibre entre des objectifs de production et de qualité et répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture et les activités induites (agro-alimentaire et services en amont ou en aval de la production agricole) qui constituent un des piliers de l'économie des territoires, et aussi de prendre en compte, dans un cadre de solidarité entre territoires urbains et ruraux, les attentes de services des populations résidant dans les territoires à enjeux agricoles.

Elle devra traduire concrètement la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux et trouver la meilleure coordination et cohérence possible des politiques menées sur ces thèmes par les différents acteurs.

Elle devra préciser les mesures nécessaires pour :

- ✓ Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires notamment :
 - protéger les terres agricoles de l'urbanisation et contribuer à l'installation d'agriculteurs ;
 - soutenir les activités agricoles et agroalimentaires en zones sensibles (de montagne, Camargue...).
- ✓ Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs notamment
 - consolider les filières dans les territoires ;
 - mettre en adéquation l'offre avec la demande locale, notamment au travers de systèmes d'alimentation territoriaux, et de la structuration des circuits courts ;
 - valoriser les terroirs.
- ✓ Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux
 - valoriser et développer un mode de production agro-écologique, dont la production biologique ;
 - développer des signes de qualité, et notamment de l'agriculture biologique ;
 - anticiper les changements climatiques impactant les cultures ;
 - conforter les centralités locales, et améliorer l'accessibilité aux services des habitants des territoires ruraux.

Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD), co-élaboré par l'Etat et la Région dans le cadre de la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, pourra être le cadre de cette DRA. Co-construit avec les différents partenaires (collectivités territoriales et territoires de projets, CESER, chambres d'agriculture, syndicats professionnels, représentants des industries agro-alimentaires, association de développement et de protection de l'environnement, recherche, réseau rural régional...), cette méthode permettra d'aboutir à un large consensus autour du projet proposé.

L'Instance de gouvernance impliquera notamment le « Comité de consultation et de rédaction » du PRAD, qui aura naturellement à se prononcer sur l'élaboration et le suivi de la DRA. Par ailleurs, elle associera les acteurs des territoires ruraux. De plus les travaux de l'Observatoire régional des circuits courts et de proximité, du Comité Ambition Bio 2017 ainsi que du Réseau Rural régional devront permettre d'améliorer la coordination des politiques publiques et la convergence des aides publiques.

1.C Les démarches de projets sur les territoires à enjeux d'intérêt régional : vers des Opérations d'intérêt régional

Les « territoires à enjeux d'intérêt régional », définis en 2006, sont des territoires en développement ou en restructuration, emblématiques des grands enjeux de cohésion économique et sociale, et de transition écologique et énergétique que la Région cherche à encourager.

Ces territoires en émergence sont soumis à des problématiques multiples et se placent dans un horizon temporel combinant court, moyen et long terme.

La coexistence des potentiels de développement et des vulnérabilités, justifie une intervention publique coordonnée. Positionnés dans des situations de gouvernance complexe, ils font l'objet de politiques nationales et régionales clairement affichées.

Depuis 2006, ces « territoires à enjeux » d'intérêt régional, connaissent des situations diverses. Certains ont fait l'objet de démarches opérationnelles ou pré-opérationnelles d'ensemble pendant que d'autres restent le lieu d'interventions nombreuses mais juxtaposées.

L'ampleur des enjeux et leur complexité gouverne leur mise en relief dans le SRADDT. Parfois ces enjeux se concentrent dans de grandes opérations urbaines et économiques, parfois la coexistence des enjeux se fait dans un territoire étendu, où les dynamiques périurbaines peuvent être exacerbées par un grand projet.

Territoires d'intervention prioritaires et de mise en cohérence des stratégies des acteurs, ils sont un des vecteurs de la mise en œuvre du SRADDT. Privilégiés pour les projets multi-partenariaux de développement durable, ils le sont surtout pour l'expérimentation, l'exemplarité et l'innovation des politiques publiques.

En 2013, ils se sont enrichis d'opérations d'Intérêt national, et plus généralement, ils sont des interfaces entre des grands projets et des dynamiques de territoires en forte évolution.

Si d'autres acteurs n'ont pas de légitimité à initier seuls des projets, en fonction des urgences d'anticipation nécessitant une maîtrise d'intervention publique en matière d'aménagement et de planification, les territoires à enjeux peuvent être le lieux d'une intervention régionale spécifique : une **Opération d'Intérêt Régional**.

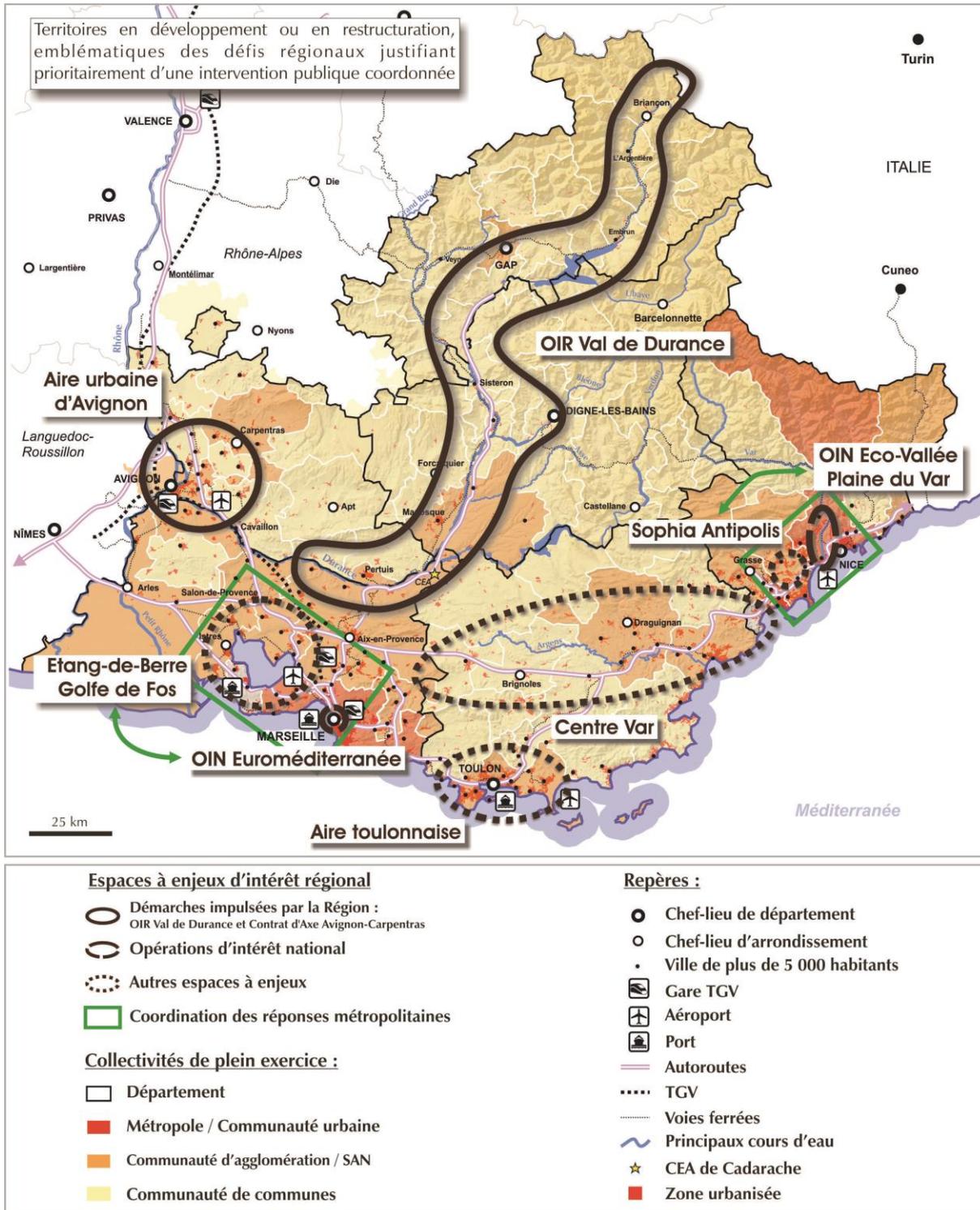
C'est en effet un **outil expérimental** et innovant que la Région souhaite se donner pour partager une stratégie globale d'aménagement avec l'ensemble des acteurs et impulser une dynamique opérationnelle, en veillant à leur bonne intégration et à leur recevabilité par les citoyens. **Les territoires à enjeux permettent donc de tester des solutions** susceptibles d'être reproduites ailleurs.

Définir des stratégies cohérentes d'aménagement et de développement pour :

- ✓ Faire converger les financements publics sur des opérations structurantes ;
- ✓ Enclencher un effet levier accélérateur de développement ;
- ✓ Infléchir durablement des phénomènes générateurs d'inégalités sociales et d'externalités négatives (mitage de l'espace rural, reconversion économique)

Huit territoires font l'objet, dans le SRADDT, d'une labellisation « territoire à enjeux d'intérêt régional », mais en sont à des niveaux de démarches de projet très différents.

Carte des territoires à enjeux



Quatre territoires à enjeux inclus dans les deux aires métropolitaines régionales

- ✓ **L'OIN Euroméditerranée** à Marseille va entrer dans une seconde phase de projet pour 15 ans, **dans le cadre de l'extension de son périmètre, décidé en décembre 2007**. Le projet à l'horizon 2020, va permettre d'intensifier le développement économique et urbain de Marseille, en renouvelant les relations avec l'espace portuaire.
- ✓ **Le secteur Fos Étang de Berre** est, sous l'impulsion de l'Etat, en recherche de nouvelles perspectives. Après avoir été retenu « d'intérêt national » entre 1970 et 2003 (Ville Nouvelle de l'Étang de Berre), l'Etat, la Région et les collectivités se projettent dans les prochaines décennies avec le développement du Port de Fos-sur-Mer celui de la future métropole Aix-Marseille Provence et des projets moteurs de développement comme le projet Henri Fabre. Il a fait l'objet d'actions collectives relatives à la gestion « écologique » de l'étang (GIPREB transformé en syndicat mixte en 2011), il s'agit désormais d'assurer la transition économique, énergétique et écologique de ce troisième pôle de l'aire métropolitaine.
- ✓ **L'OIN Eco-vallée Plaine du Var**, aux portes de la Métropole Nice Côte d'Azur a fait l'objet d'une **création d'Opération d'Intérêt National « Eco-Vallée Plaine du Var », en 2008**, pour impulser une forte dynamique économique et sociale, avec une ambition durable, à un horizon de 30 ans, de nature accélérer le développement métropolitain de Nice dans la compétition européenne.
- ✓ **La technopole de Sophia Antipolis**, a été créée il y a près de quarante ans, sur la base de la « fertilisation croisée » entre la formation, la recherche et la production, selon un modèle spatial bien spécifique. Le parc international d'activités de Sophia Antipolis est une réussite économique. Pour poursuivre sa trajectoire et conforter sa place d'exception, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, l'Etat, le Département et la Région se projettent dans une nouvelle étape de l'aménagement économique et urbain de la technopole, en complémentarité avec Eco-Vallée, et dans des relations renouvelées avec les autres pôles d'innovation régionaux (projet Sophia 2030).

Deux territoires à enjeux dans les grandes aires urbaines

- ✓ **L'aire urbaine de Toulon**, fait l'objet d'une mobilisation des acteurs pour **faire émerger un système métropolitain d'équilibre entre les deux systèmes marseillais et niçois**, par le développement de « **Toulon Grand Projet Rade** », **opération multi site de régénération urbaine qui accompagne la montée en puissance du pôle de compétitivité « Mer Méditerranée » rassemblant chercheurs, entreprises et acteurs de l'économie maritime. Le technopôle de la Mer en est l'opération emblématique**. Renouer avec une attractivité démographique, renforcer les fonctions de centralités et les fonctions métropolitaines supérieures sont les enjeux majeurs pour faire émerger la troisième aire métropolitaine régionale.
- ✓ **L'aire urbaine d'Avignon**, est le territoire d'expérimentation d'un **contrat d'axe régional, initié en 2011, associé à la réouverture de la ligne ferrée Avignon-Carpentras prévue en 2014**. C'est une démarche remarquablement adaptée aux problématiques de mise en cohérence des politiques d'urbanisme et de développement du transport collectif, dans un des territoires les plus touché par l'étalement urbain, la congestion automobile et la division sociale de l'espace entre centres et périphéries. Il ne constitue cependant qu'une étape d'un développement équilibré encore à construire.

Deux territoires à enjeux en situation périurbaine

- ✓ **Le Centre-Var fait l'objet d'une très forte croissance démographique migratoire, qui devrait se prolonger à l'horizon 2030, et en faire un des territoires régionaux à la démographie la plus dynamique : recherché pour son accessibilité et sa qualité de vie, mais fragilisé dans ses équilibres économiques, sociaux et environnementaux. Des initiatives se sont fédérées autour des deux communautés d'agglomération (CAD et CAVEM), du Pays de Provence verte, et des communautés de communes du Cœur de Var et du Pays de Fayence, pour structurer des stratégies concertées en matière d'aménagement et de développement.**

Ces stratégies doivent pouvoir se projeter à l'échelle du Centre-Var, afin de coordonner et d'optimiser les actions d'aménagement économe de l'espace et de prévention des risques naturels, de développement économique et de logistique, de développement numérique et de mobilité pour renforcer l'identité de ce territoire dans l'espace régional.

Ce vaste système périurbain est à l'interface entre deux grands systèmes métropolitains régionaux et l'aire urbaine toulonnaise, et les grands espaces naturels protégés (PNR du Verdon) ou en voie de l'être (futur PNR de la Sainte Baume). L'objectif est de soutenir à moyen terme la structuration ce territoire « d'équilibre » à partir de ses polarités, développer l'accessibilité à l'emploi et aux services et constituer un bassin de vie et d'emplois.

Enfin, la perspective d'une ligne nouvelle ferrée (LNF) et d'une nouvelle gare dans l'Est Var donne une impulsion supplémentaire à la nécessité d'une réflexion prospective et collective sur le développement du Centre-Var.

- ✓ **L'Opération d'Intérêt Régional du Val de Durance : la Région à l'initiative pour construire un développement soutenable à partir des dynamiques et des atouts du territoire**

Dans un territoire de vallée, axe d'échanges de niveau régional, où la métropolisation est en progression rapide autour de centre de recherche de Cadarache, et en l'absence d'un cadre d'intervention adapté, la Région expérimente un nouvel outil de coopération d'action territoriale. Le principe d'Opération d'Intérêt Régional, a été décidé en juin 2012, en présentant le Val de Durance comme premier territoire d'expérimentation.

Le principe énoncé d'une OIR est de **comporter un cadre de référence partagé** entre la Région, les Départements, les collectivités, voire l'Etat ; **une gouvernance** qui peut être dans un premier temps un comité de pilotage, et **une labellisation de projets d'intérêt régional**.

Le projet d'OIR participe avec d'autres initiatives, à la **transformation du positionnement de la Région vis-à-vis des autres collectivités territoriales et acteurs publics et privés, par la recherche d'impulsions de projets dans le cadre d'une stratégie de développement territorial**. Associé à cette notion, les fondamentaux sont la **recherche de projets structurants** pour le développement du territoire, qui peuvent éventuellement faire l'objet d'investissement à « effet de levier », et la **recherche de l'exemplarité**.

La **notion de partage et de subsidiarité** est enfin un principe essentiel pour la Région, dont l'objectif n'est pas d'imposer un projet aux territoires, mais d'accompagner les porteurs de projet et de valoriser le réseau d'acteurs.

Dans le Val de Durance, la première action conduite dans ce sens est la consultation d'urbanisme de développement durable, **consultation d'urbanisme, de paysage et de développement durable, à grande échelle entre 2009 et 2011**. Une réflexion à court moyen et long terme à l'ensemble des acteurs, et a proposé un dialogue dans le cadre de conférences locales organisées tout au long de la démarche. Les productions issues de la consultation sont un **socle de connaissances et de pistes de projets pour expérimenter un nouvel outil de coopération et d'action territoriale**.

C'est une ressource à la disposition de tous, qui a agir comme catalyseur de projets. Il appartient maintenant d'amplifier les actions et d'initier des démarches structurantes, exemplaires ou expérimentales.

Les enjeux présentés sont dans un cadre de référence partagé : la Directive Régionale d'Aménagement territorialisée (DRA-t), sera le socle commun d'organisation de la gouvernance et de labellisation de projets à partir de 3 axes stratégiques :

- Organiser un développement urbain équilibré, pour contribuer à la cohésion sociale et améliorer l'accessibilité à l'habitat, aux services et aux emplois ; (territoire à haute qualité de vie)
- Construire un modèle économique durable, à partir du potentiel énergétique et industriel de la Vallée et du dynamisme de l'économie agricole, touristique et culturelle ;
- Faire de l'identité et du paysage du Val de Durance, un vecteur de transition écologique et d'aménagement urbain agricole et forestier.

Elle sera suivie par la mise en place d'une gouvernance et une labellisation de projets.

2. L'ECHELLE INFRAREGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE

Si le SRADDT doit clairement traiter à une échelle régionale certains sujets majeurs de type étalement urbain, localisation des grands projets économiques, d'infrastructure comme la prise en compte des enjeux environnementaux, amplifiés par les changements climatiques, il doit également reconnaître les spécificités et l'extrême diversité des territoires infrarégionaux, et la légitimité de leurs projets propres.

C'est là l'objectif de la déclinaison territoriale des orientations stratégiques selon une maille permettant la prise en compte au mieux de la diversité des territoires tout en respectant des principes généraux, valables régionalement.

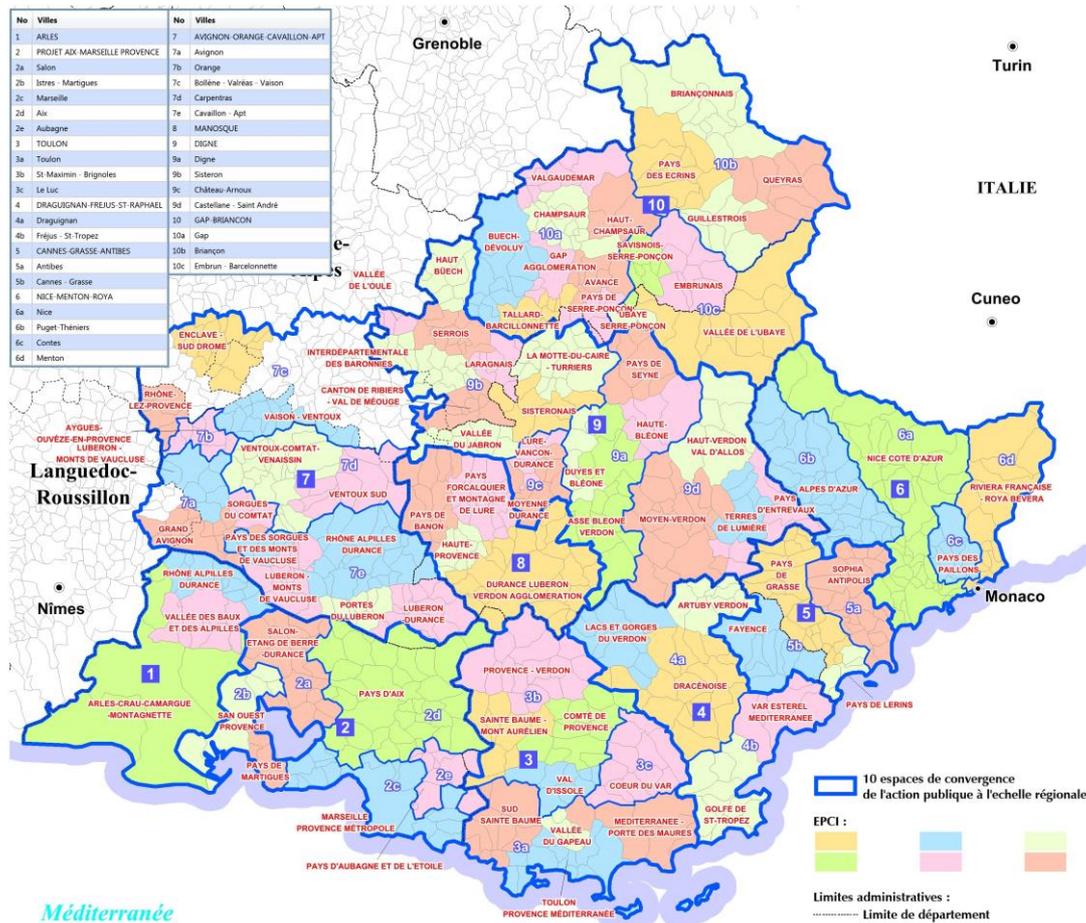
2.A Principe de déclinaison territoriale et constitution de la maille de dialogue

Provence-Alpes-Côte d'Azur est au 1^{er} janvier 2014 composée de 83 établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – (une métropole, une communauté urbaine, un syndicat d'agglomération nouvelle, 18 communautés d'agglomération et 62 communautés de communes).

La maille de dialogue retenue dans la charte permet de couvrir l'ensemble de la région, par des regroupements de territoires de projet, et donc d'EPCI, sur les « bassins de vie » des habitants, et cohérents en termes d'enjeux d'aménagement du territoire. L'EPCI en étant son constituant de base, elle pourra évoluer d'une part en fonction du dialogue territorial lui-même, d'autre part de l'évolution des EPCI

Déclinaison territoriale du SRADDT :

Carte des intercommunalités au 1er janvier 2014,
selon les 10 territoires de déclinaison des orientations stratégiques



Elle se compose de dix territoires de déclinaison, organisés selon les critères suivants :

- ✓ Chaque espace est défini comme un **regroupement d'EPCI**, respectant Pays et Agglomérations constituées, avec une couverture régionale intégrale, permettant à chaque commune de la région de s'inscrire dans l'un de ces dix espaces ;
- ✓ Le découpage est calé sur les intercommunalités* telles qu'organisées au 1^{er} janvier 2014 ;
- ✓ Chaque espace correspond soit à un territoire de schéma de cohérence territoriale - SCoT - (notamment pour les espaces les plus urbanisés), soit à des groupements de SCoT d'une même zone d'emploi, soit à des territoires de Pays (ce sont des territoires où sont élaborés des chartes de développement durable – pour les Pays –, ou des projets d'aménagement et de développement durable - PADD - pour les SCoT) ;
- ✓ Chaque territoire (10) de déclinaison porte, sur la carte de maillage, le nom de sa ville-centre ou de ses villes principales :
 1. Arles
 2. Aix-Marseille Provence
 3. Toulon
 4. Draguignan-Fréjus-Saint-Raphaël
 5. Cannes-Grasse-Antibes
 6. Nice-Menton
 7. Avignon-Orange-Cavaillon-Apt
 8. Manosque
 9. Digne
 10. Gap-Briançon

Ce que la Région projette sur cette maille, est de décliner les orientations stratégiques de la Charte du SRADDT au regard des projets locaux, en s'appuyant sur les capacités d'action des territoires de projets constitués :

- ✓ par **les agglomérations** (communautés d'agglomérations, urbaines, métropoles) dans les territoires à dominante urbaine,
- ✓ par **les Pays** (et le cas échéant les futurs pôles d'équilibre territorial ruraux) dans les territoires ruraux structurés autour de villes moyennes et petites.

Les territoires de projet que sont **les Parcs Naturels**, centrés sur des entités bio morphologiques, et donc pour la plupart sur des massifs, appartiennent par nature à plusieurs bassins de vie, et seront donc associés au dialogue territorial sur chacun des bassins auxquels ils appartiennent.

La maille territoriale est donc un instrument de dialogue entre la Région et les territoires de projet. Elle constitue l'occasion d'exprimer une ambition, de prioriser l'action et de spécifier pour un territoire, et avec lui, les enjeux majeurs de mobilisation à moyen terme pour faire converger les politiques publiques régionales, départementales et locales.

La « société civile », les citoyens seront associés à cette déclinaison des orientations régionales.

* Concernant les Pays, conformément à la réforme des collectivités territoriales, jusqu'au terme des contrats, ceux-ci épousent les modifications de périmètre des EPCI qui les constituent

2.B Mise en œuvre : des ateliers « tests » au guide d'action publique territoriale

En termes de mise en œuvre, la démarche repose sur :

- ✓ La constitution d'un « diagnostic » stratégique, synthétique par territoire suivant les quatre défis d'aménagement du diagnostic régional ;
- ✓ La mise en perspective des orientations stratégiques au regard des enjeux territoriaux, suivant les quatre paris d'aménagement régionaux ;
- ✓ Le recoupement des orientations stratégiques des territoires selon qu'elles répondent à des enjeux sur tous les territoires, sur certains groupes de territoires ou exclusivement sur certains territoires.

La constitution d'un « diagnostic » stratégique, synthétique par territoire

La phase diagnostic stratégique est essentielle. Elle représente le temps de la construction partagée d'une vision riche et complexe du territoire. Elle doit permettre, tout ne restant synthétique, de confronter les représentations du territoire et favoriser une vision objective de ce dernier. Cela implique de réunir différentes visions, différentes compétences qu'elles soient internes comme externes au territoire. L'objectif est d'obtenir rapidement des éléments de connaissance du territoire suffisants pour, par la suite, proposer une déclinaison des orientations stratégiques pertinente et des objectifs réalisables.

Le diagnostic prospectif territorial porte sur deux aspects :

1. L'organisation territoriale de l'espace, dans le temps :
 - ✓ interrelations des territoires qui l'entourent,
 - ✓ relations aux instances régionale et départementale,
 - ✓ relations, positionnement au niveau national, transfrontalier...
 - ✓ rôle de chacun des acteurs, de la société civile, des acteurs économiques.

Cette identification des liens, relations ou absence de relations est nécessaire pour évaluer les points de blocages mais aussi faire apparaître les structures d'appui à la mise en œuvre des orientations stratégiques au travers de projets d'aménagement.

2. Les caractéristiques du territoire au regard des différents axes développés au sein des 4 défis d'aménagement du diagnostic régional :
 - ✓ Variables motrices
 - ✓ Variables dépendantes
 - ✓ Inscription de l'axe dans un système plus large
 - ✓ Facteurs d'influences
 - ✓ Tendances lourdes
 - ✓ Tendances récentes, incertitudes, alternatives, signaux faibles

La mise en lumière de ces indicateurs doit permettre de moduler, adapter les orientations et objectifs du SRADDT aux enjeux du territoire.

La mise en perspective des orientations stratégiques au regard des enjeux territoriaux

La phase de mise en perspective des orientations consiste à interroger les objectifs des quatre paris d'aménagements régionaux selon plusieurs aspects :

- ✓ Niveau d'importance
- ✓ Nature et forme
- ✓ Temporalité/ état du besoin
- ✓ Leviers de réalisation
- ✓ Projets structurants
- ✓ Objectifs chiffrés / indicateurs de suivi

La restitution de ces éléments se fait sur la base d'une fiche construite avec les acteurs territoriaux au même titre que celle du diagnostic stratégique synthétique territorial. L'intérêt de cette phase étant de mesurer, quantifier, hiérarchiser les objectifs par territoire, en déterminer le degré de réalisation.

Aboutissement de la déclinaison territoriale : des fiches territoriales synthétisant les orientations par territoire

Le travail conçu lors de cette phase constitue la retranscription finale de la déclinaison territoriale des orientations. Il se présente sous la forme d'une fiche synthétique sur laquelle figurent :

1^{ère} partie : le diagnostic stratégique partagé :

- ✓ Les dynamiques territoriales à l'œuvre (tendances lourdes, émergentes et spécificités),
- ✓ Le contexte territorial (comment se caractérise ce territoire par rapport aux grands territoires et dynamiques périurbaines).

2^{ème} partie : les orientations et objectifs :

- ✓ La déclinaison des paris du SRADDT : les intentions partagées
- ✓ La carte stratégique des dynamiques territoriales et enjeux d'avenir

Ces fiches constitueront le dire territorialisé du SRADDT.

Des ateliers « tests » au guide d'action publique territoriale

Des premiers ateliers techniques ont été conduits au cours de l'automne 2013. Cette première série d'ateliers « tests » avec les techniciens des Collectivités Territoriales, Pays, Parcs, EPCI, principaux syndicats mixtes et élus des conseils de développement lorsqu'ils existent, a été organisée sur les trois territoires de Manosque, Gap-Briançon-Embrun-Barcelonnette et Draguignan-Fréjus-Saint Raphaël.

Sur la base des enseignements de ces premiers ateliers, une seconde série d'ateliers techniques de préparation de la territorialisation, une seconde série de tests, sur des agglomérations métropolitaines (Nice-Menton et Toulon Centre Var) ont été conduits au printemps 2014, avec la même nature de participants, et des supports adaptés à la lumière des enseignements de la première série de tests.

Enfin une dernière série d'ateliers techniques de préparation de la territorialisation a été tenue à l'automne 2014. Elle a concerné les mailles d'Arles, de Cannes-Grasse Antibes, d'Avignon-Orange-Cavaillon-Apt et enfin de Digne. Elle a permis d'approfondir la méthode, et notamment d'aboutir à une première forme harmonisée de proposition de fiche de territorialisation.

Ce sont ainsi tous les territoires de la Région, à la seule exception du territoire de la future métropole Aix-Marseille-Provence qui auront fait l'objet d'un premier travail technique d'esquisse de territorialisation du SRADDT.

Dans l'optique des différentes phases présentées plus haut, les objectifs de ces ateliers étaient de :

- ✓ Construire ensemble la proposition de déclinaison territoriale des paris, à partir d'une première esquisse de fiche territoriale, réalisée à partir d'une analyse par les services de la Région, de connaissances propres et de contributions reçues ;
- ✓ Echanger sur les convergences d'action publique pour l'aménagement et le développement des territoires.

Le principe d'animation reposait sur deux temps de travail :

1. Temps de travail en petits groupes avec un animateur
2. Temps de travail collectif de mise en commun

Les temps de travail portaient tous deux sur :

- ✓ Les termes de l'interpellation régionale, en vue de se traduire en intentions partagées,
- ✓ La représentation cartographique des enjeux territoriaux au regard des paris du SRADDT.

Les échanges lors de ces ateliers ont montré que les territoires de déclinaison, identifiés comme « mailles de dialogue territorial » étaient intéressants : communauté d'enjeux, avec une diversité de situations mais pouvaient néanmoins révéler certains points de tension quant aux regroupements ainsi proposés.

D'un premier bilan de ces ateliers techniques, il ressort :

Pour la Région, ces ateliers ont présenté de multiples intérêts. D'abord, il s'est agi de mieux comprendre le territoire et le réseau d'acteurs. En effet, cela nous a permis de confronter nos points de vue et de ré-arrimer les acteurs à notre vision. Ensuite, le dialogue apportant une vision collective va contribuer à construire un discours cohérent et actualisé par territoire sur les sujets à enjeux pour le territoire. Ils ont également mis en évidence l'intérêt de quantifier et/ou de cartographier, dans un travail itératif, les objectifs identifiés comme cruciaux pour les territoires. Ils n'ont par contre pas pu aborder, dans le temps d'un atelier test unique par territoire l'ensemble des sujets à traiter.

L'intérêt **pour les territoires** semble avoir été celui de **mieux appréhender la vision régionale** et les enjeux globaux qu'elle présente, **perçue généralement comme lointaine**. Le dialogue, se fait bien sûr entre territoires en proximité, mais les ateliers ont démontré qu'il peut être enrichi par une vision régionale. Ces ateliers leur ont également permis de **faire valoir leurs enjeux auprès de la Région**.

Par la suite, ces ateliers devront se poursuivre, sur chacun des territoires, en impliquant représentants élus des territoires et une représentation plus forte de la société civile et des citoyens. Une première harmonisation de la déclinaison des paris et de la cartographie s'est construite peu à peu, elle aura à être poursuivie tant pour quantifier et/ou localiser certains enjeux, que pour aborder plus largement l'ensemble des objectifs cruciaux pour chaque territoire. Il y aura là aussi un équilibre à trouver entre harmonisation et spécification des documents de territorialisation.

Cette déclinaison territoriale, issue du travail en atelier, une fois adoptée par la région, constituera un dire régional territorialisé qui guidera l'action régionale, comme ses interventions dans l'accompagnement des démarches de projet et de planification locale, voire de contractualisation. Les travaux de ces ateliers sert déjà au travail technique partagé au sein de l'institution régionale. IL contribue notamment à orienter les analyses techniques préalables aux Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (CRET) mis en place par la Région pour accompagner les territoires de projet.

3. L'ECHELLE DES GRANDS TERRITOIRES

A l'échelle des grandes entités géographiques (Massif des Alpes, Vallée du Rhône, littoral méditerranéen), la Région et ses partenaires inscrivent l'intervention publique dans des stratégies de niveau interrégional, partagées avec les Régions voisines, la macro-région transnationale et les partenaires du bassin méditerranéen. :

- ✓ les Schémas Interrégionaux de massif (SIM), dont le SIMA des Alpes actualisé en 2012 ;
- ✓ la Stratégie Rhône 2005/2025, déclinée au travers d'un Contrat de Projet Interrégional Etat Région (CPIER) et d'un nouveau Programme Opérationnel Plurirégional (POP Fonds FEDER) sur la période 2015-2020 (ou Plan Rhône 2) ;
- ✓ La Stratégie de Façade Méditerranéenne qui complète et permet, au moyen du PAMM (Programme d'Action du Milieu Marin), la mise en œuvre de la politique maritime intégrée nationale, dans l'application de la directive cadre européenne pour le milieu marin,

Les dispositifs et les outils spécifiques existants de mise en œuvre des politiques publiques sur les grands territoires, constituent le cadre de la territorialisation des orientations stratégiques du SRADDT. Ces territoires se caractérisent avant tout par des enjeux partagés et par leurs relations physiques ou fonctionnels, à l'interrégional comme à l'international.

Toutefois, l'opérationnalité des dispositifs à l'échelle de ces grands territoires n'est pas homogène : relativement structurée autour du CPIER pour la vallée du Rhône, encadrées par les orientations stratégiques du SIMA pour le massif Alpin, en cours d'évolution et de structuration pour le littoral.

3.A Le massif alpin

Ce grand territoire dispose de l'ensemble des outils nécessaires à une opérationnalité pour un aménagement du territoire durable et coordonné avec la région Rhône Alpes :

- ✓ **Un cadre de référence** pour l'aménagement à travers la **stratégie interrégionale de massif (SIMA)**, qui a été renégociée dans une temporalité parallèle à la révision du SRADDT,
- ✓ **Une gouvernance** organisée dans le cadre d'un **comité de massif**,
- ✓ **Des modalités opérationnelles** comprenant un contrat interrégional de massif, associant l'Etat aux collectivités, et des contractualisations entre les territoires de projet et la Région favorisant les synergies et prises en considération croisées des objectifs et des projets.

De plus, les réflexions législatives en cours pourraient conduire à la mise en place d'un GIP notamment pour la gestion des fonds européens. On peut donc considérer que ce territoire dispose des outils de mise en œuvre, sans qu'il soit nécessaire d'en créer de nouveaux. Par contre cette mise en œuvre, et notamment la contractualisation, devra intégrer les orientations de la charte du SRADDT.

Le massif alpin est doté d'un Schéma Interrégional de Massif Alpin (SIMA) approuvé début 2013, dont les stratégies thématiques portent sur :

- ✓ la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales ;
- ✓ la consolidation et la diversification des activités spécifiques du massif ;
- ✓ l'organisation et la structuration du territoire ;
- ✓ l'insertion des Alpes dans leurs environnements régionaux, transfrontaliers et transnationaux.

Pour la région, les enjeux de territorialisation propres du Schéma Interrégional de Massif sont de 3 ordres : développement d'une stratégie macro-régionale alpine européenne, inscription du massif alpin dans les logiques métropolitaines du grand sud est et structuration et organisation du massif aux échelles bi-régionales et infrarégionales. C'est la prise en compte de ces enjeux et de ceux identifiés dans la charte du SRADDT qui devront guider la mise en œuvre d'outils, et l'utilisation de cadres institutionnels.

Le développement d'une stratégie macro-régionale alpine européenne

La coopération entre les Régions alpines connaît depuis quelques années un essor sans précédent pour construire ensemble leurs politiques de développement économique, environnemental, d'emploi et d'accessibilité mises en œuvre sur leurs territoires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est associée à celles de l'Arc Alpin pour notamment identifier les priorités sur lesquelles les politiques publiques doivent mieux se coordonner (énergie, climat et environnement, accessibilité, transports, innovation et tourisme). Les instances concernées ont adopté le principe d'une stratégie macro-régionale des Alpes (dont le Conseil national de la montagne avant le lancement du processus d'élaboration en 2014) qui traduit leur implication dans les programmes de coopération transfrontaliers et transnationaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'y est fortement engagée, notamment au cours de la période de programmation 2007-2013. Le programme européen à vocation transnationale "espace alpin" inclut la perspective d'une stratégie macro-régionale dans ses réflexions et les travaux préparatoires d'élaboration de la stratégie macro régionale pour les Alpes avant la fin 2014.

Cette stratégie macro-régionale pour les Alpes doit se construire sur trois axes stratégiques, déclinaison adaptée à l'espace alpin des trois priorités de croissance intelligente, durable et inclusive :

1. Préserver la biodiversité et les espaces naturels, en promouvant une gestion durable des ressources énergétiques et naturelles ;
2. Assurer la croissance, la compétitivité et l'innovation, en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques ;
3. Agir pour une structuration du territoire axée sur une politique de mobilité écologique, de développement des services et des infrastructures de communication.

Ces trois priorités, qui rejoignent les axes des paris du SRADDT, constituent la base d'une territorialisation de ses orientations dans une approche territoriale répondant aux enjeux spécifiques et stratégiques de l'espace alpin.

L'inscription du massif dans des logiques métropolitaines.

Les relations du massif alpin avec son environnement ont beaucoup évolué. En effet, l'exode rural a fortement diminué, puis s'est vu transformé par une tendance inverse de reflux vers des zones faiblement urbanisées, contribuant à l'allongement des déplacements domicile - travail. Plus spécifiquement, les territoires de moyenne et haute montagne assurent un accueil saisonnier de populations urbaines : travailleurs, touristes et résidents secondaires. L'accélération des phénomènes liés au développement des temps de loisirs, tel que l'accroissement du poids des fonctions résidentielles et touristiques dans les logiques économiques, sociales ou culturelles des territoires, renforce ainsi la nécessité d'intégration du massif à son environnement régional au sens large. A l'instar de la région urbaine de Lyon, du sillon alpin et du genevois qui impactent le nord des Alpes françaises, les dynamiques métropolitaines en Provence-Alpes-Côte d'Azur concernent l'ensemble du territoire régional : l'espace métropolitain Aix-Marseille-Provence influence le massif

jusqu'aux sources de la Durance dans le Briançonnais ; l'espace niçois, pour sa part, impacte l'ensemble des bassins versant du Var et de la Roya ; enfin, les aires toulonnaise et avignonnaise impactent respectivement les zones du Verdon, du Ventoux et du Luberon.

Une mise en perspective de ces dynamiques métropolitaines et du SIMA s'impose pour s'assurer d'une cohérence d'ensemble dans l'aménagement de l'espace alpin français. Des réflexions pourront être engagées pour organiser cette mise en perspective, par la création de groupes de travail associant le comité de massif des Alpes aux instances de gouvernance des espaces métropolitains et/ou leur(s) regroupement(s). Outre la reconnaissance de fonctionnalités complémentaires, l'instauration de rapports conventionnels pourrait permettre la définition de stratégies communes de dimension régionale et conforter la Région dans son rôle d'ensemblier des dynamiques territoriales, dans des domaines tels que le développement économique, la gestion des risques naturels, les grandes trames vertes et bleues, ou encore l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.

La proximité du massif avec les espaces urbanisés en région conduit à une accélération de la fonction résidentielle et à une forte demande en matière touristique et de loisir. A cette réalité se superpose une organisation territoriale de proximité, autour de villes moyennes sur le sud du massif, sous influence métropolitaine (Carpentras, Apt, Manosque, Digne, Briançon, Gap, Sisteron). Enfin, l'espace de moyenne montagne entre massif et littoral-vallée du Rhône est occupé par une chaîne de cinq Parcs naturels régionaux (PNR) ou PNR en projet (Baronnies, Ventoux, Luberon, Verdon et Préalpes d'Azur), s'étendant du Vaucluse aux Alpes maritimes.

Ainsi, les territoires du massif constituent des lieux particulièrement adaptés à la pratique des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Les PNR peuvent être identifiés comme des territoires d'expérimentation et de « bonnes pratiques » en matière de développement et d'aménagement durable de l'espace. Ceci concerne tant les domaines de l'organisation des mixités (mixité habitat - activités, mixité sociale et intergénérationnelle) que de la densification des formes urbaines, du confortement des trames vertes et bleues ou de l'organisation des services et des mobilités ou enfin les techniques de construction et de réhabilitation économes en énergie et de la production d'énergies renouvelables.

Enfin, le comité de massif des Alpes a un rôle à jouer dans la « mise en système métropolitain », notamment au niveau de l'organisation du réseau de transports multimodaux et en matière de qualification du développement économique en mettant en visibilité les filières ayant une implantation sur le massif et en participant à la mise en réseau des centres de recherche et des entreprises.

La structuration et l'organisation du massif aux échelles bi-régionale et infrarégionale

Les espaces « valléens », conçus dans le cadre du SIMA comme approche intégrée du développement, autour et à partir des stations moyennes, ont pour assise les intercommunalités dans la plupart des cas, parfois un Pays, mais aussi les seules communes concernées par l'activité neige. Un élargissement de la gouvernance de certains espaces « valléens » aux fortes potentialités de développement sera mise en œuvre, dans le cadre des prochaines générations de contrats Etat Région et des programmes européens.

Le massif du sud des Alpes comprend 13 Pays et 6 des 9 PNR, qui ont chacun un territoire commun avec un ou plusieurs pays. L'ambition est de mutualiser, bâtir des systèmes de gouvernance adaptés et différenciés, en fonction des politiques publiques de développement du massif qui seront mises en œuvre.

La loi dite MAPAM du 27 janvier 2014, complémentairement aux organismes métropolitains, a prévu la création de pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) et de stratégies territoriales, sous forme de syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI. Ce sera l'occasion pour la Région, en application de la territorialisation des orientations stratégiques du SRADDT, d'accompagner sur ce grand territoire rural et alpin, la mise en place de ces nouveaux « espaces de gouvernance », établissements publics à fiscalité propre, qui partagent localement leurs enjeux. Parallèlement, à l'échéance 2017, tout le massif (comme l'ensemble du territoire français) a vocation à être structuré en schémas de cohérence territoriale (SCoT), dont les plans d'aménagement et de développement durable (PADD) sont des manifestes prospectifs de portée générale, d'essence similaire aux chartes de développement durable des Pays.

Les SCoT, qui constitueront la déclinaison spatiale des projets de territoire, contribueront à une territorialisation des orientations du SRADDT. De plus, la mise en œuvre du SRADDT associera les PNR concerné(s) par le territoire de projet, les PNR du massif constituant un atout dans l'aide à la définition des projets de territoires.

En termes d'organisation, une dynamique de service suffisante doit être entretenue sur le massif pour assurer la fonctionnalité des territoires qui le composent et permettre de fixer durablement les populations. La nécessaire diversification économique doit conduire à appréhender et à prolonger les mutations engagées en termes de diversification touristique. Les filières de développement telles que l'aéronautique ou l'agronomie, d'autres filières d'avenir notamment soutenues par des dynamiques de PRIDES, ont vocation à trouver résonance dans l'organisation territoriale interne au massif, à s'inscrire dans la gouvernance des projets de territoire.

Le poids important du tourisme dans le massif constitue une destination à promouvoir, qu'il convient de renforcer par l'affirmation de ces diversités et des complémentarités des sites, par la diversification des publics, par une valorisation des activités hivernales et estivales. Le confortement du potentiel économique des stations de sports d'hiver est à mieux intégrer à ces activités dans les projets de territoire, en tenant compte de la saisonnalité des activités économiques à valoriser. Des potentialités sont sous-exploitées, notamment en termes d'emplois, dans des secteurs aussi divers que le thermalisme, le climatisme, le tourisme culturel et patrimonial, les lacs, le tourisme rural et familial, l'itinérance, les activités sportives d'été et autres activités de pleine nature... De même, l'offre valorisant les activités et les patrimoines agricoles, artisanaux et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins, de travailler à une intégration tangible de l'activité touristique dans l'organisation du développement du territoire, associant les services aux populations, l'activité saisonnière et l'ensemble des composantes de l'économie locale, notamment dans les champs des filières bois, de l'agriculture et des filières d'avenir.

Enfin la Région pourra reprendre à son compte l'objectif de la stratégie macro-régionale « d'associer tous les acteurs concernés » en étant force d'innovation dans des approches intégrées de développement et en recherchant le soutien de la plus large partie de la population, notamment à travers la mobilisation des conseils de développement existants, à créer ou à renforcer sur les futurs pôle ruraux d'équilibre comme sur les Parcs naturels régionaux.

Ainsi pourra être assurée dans les meilleures conditions la déclinaison territoriale contractualisée des défis du SRADDT sur le massif des Alpes lors de l'élaboration des nouvelles générations de contrats Etat-Région et de programmes européens.

3.B Le littoral méditerranéen

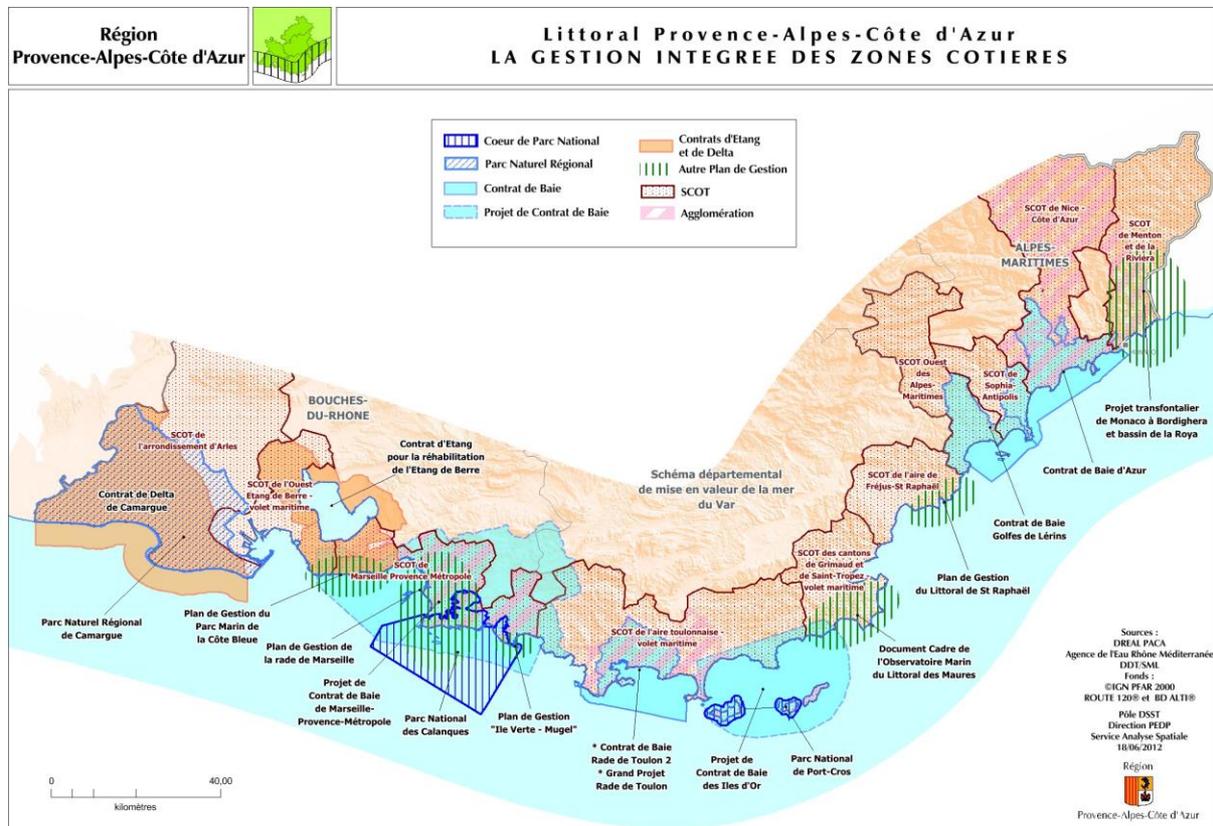
Cet espace spécifique d'interface terre - mer bénéficie d'outils opérationnels de mise en œuvre des politiques publiques, néanmoins les dispositifs existants peuvent être complétés, améliorés et surtout mutualisés.

- ✓ **Le cadre de référence régional est** constitué par la Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral (SRML), qui se limite au littoral de la Région. Mais ce périmètre de réflexion s'inscrit dans la stratégie de façade qui englobe le littoral de la région Languedoc-Roussillon et la Corse, en tant que littoral méditerranéen.

Parallèlement, la dimension interrégionale avec l'Italie, et les enjeux partagés à l'échelle du bassin méditerranéen, justifient de se coordonner avec l'Italie et d'inscrire les objectifs dans le cadre de programme de coopération et de partenariats thématiques.

- ✓ **Les modalités opérationnelles** de mise en œuvre des orientations de la stratégie régionale de la mer et du littoral se déclinent localement, et essentiellement aux moyens de structures dites de « gestion intégrées des zones côtières » qui structurent le littoral de la région, mais la diversité des statuts et des missions, appellent d'autant plus la définition d'un cadre de référence par la SRML, que les orientations stratégiques du SRADDT encadrent et renforcent.

Carte de la gestion intégrée des zones côtières



Au-delà de ces outils de gestion intégrée, il faut ajouter la place et le poids des documents d'urbanisme (une dizaine de Scots littoraux), dans la mesure où la prise en compte et la gestion du milieu marin dépend pour beaucoup de l'impact des activités humaines terrestres. Or, à ce jour, trop peu font état d'un volet littoral prévu par le « Grenelle de la mer ».

Le littoral de Provence - Alpes - Côte - d'Azur s'inscrit également dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, dont les objectifs de bonne qualité des eaux sont importants pour le littoral.

La territorialisation des orientations stratégiques du SRADDT pour le littoral dépend donc essentiellement des actions et des interventions de plusieurs acteurs et niveaux de gouvernance, que le SRADDT, en appui de la SRML, peut coordonner.

Cette mise en œuvre régionale doit s'inscrire dans les orientations de la **Directive Cadre Européenne « Stratégie milieu marin »**, reprise au niveau national par la **Stratégie nationale pour le milieu marin (SNMM)**, et mise en œuvre par la Stratégie de Façade dont l'**instance de gouvernance est le comité de façade**, dont la Région assure la vice-présidence, et au moyen du Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Cette complexité institutionnelle, atteste bien de la difficulté à mettre en œuvre une réelle politique de la mer et du littoral pour laquelle la Région, avec sa stratégie, entend faire reconnaître les spécificités économiques, sociales, environnementales et climatiques du littoral pour les générations futures.

En ce qui concerne plus spécifiquement la partie maritime, des accords de coopération et de partenariats existent déjà sur des thématiques spécifiques entre régions riveraines, que ce soit dans le cadre du Comité de façade pour l'échelle nationale, dans le cadre de la nouvelle macro-région et de programmes européens tels : MAREMED, TOSCA, RAMOGE, PELAGOS...

Enfin, la cohérence entre les approches et stratégies prospectives du SRADDT et de la SRML est assurée. On retrouve, en effet, dans les quatre paris du SRADDT les six enjeux clés de la Stratégie Régionale pour la Mer et Littoral, de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ✓ pour le pari 1 du SRADDT relatif à l'égalité et aux solidarités territoriales : l'enjeu n°2 de la SRML, à savoir favoriser la qualité de vie et lutter contre les risques d'exclusion et les disparités sociales et territoriales sur le littoral, ainsi que l'enjeu n°5, à savoir développer les partenariats avec les territoires de projets et favoriser la bonne gouvernance des politiques maritimes et littorales ;
- ✓ pour le pari 2 du SRADDT relatif à la transition écologique et énergétique ! les enjeux n°3 et 4 de la SRML, à savoir s'adapter aux changements climatiques en zone côtière et préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité ;
- ✓ pour le pari 3 du SRADDT relatif aux nouvelles voies de développement économique : l'enjeu n°1 de la SRML, à savoir développer l'emploi, l'économie et la formation maritime et littorale ;
- ✓ pour le pari 4 du SRADDT de l'ouverture au monde : l'enjeu n°6 de la SRML, à savoir contribuer aux politiques maritimes et littorales euro-méditerranéennes et développer la coopération décentralisée dans le domaine de la mer .

Les six enjeux de la Stratégie posent les bases d'une réelle gestion intégrée de la mer et du littoral qui doit permettre à ce grand territoire spécifique d'interface terre - mer, concentrant l'essentiel des richesses (économiques, humaines, patrimoniales), de nouer des relations avec les autres territoires fondées sur l'égalité et la solidarité, l'innovation écologique et énergétique, le développement d'un nouveau modèle économique et l'ouverture au monde.

3.C La vallée du Rhône

Ce territoire dispose depuis presque 10 ans, d'outils importants de mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques, mais certains objectifs des documents cadre d'origine, vont très sensiblement évoluer et être réorientés, dans la prochaine génération :

- ✓ **Le plan Rhône 1** affichait des éléments de stratégies, d'un projet de développement durable, mais constitué essentiellement d'un projet opérationnel axé **sur le fleuve et ses enjeux**, notamment en matière de qualité des eaux, de risque inondations et de navigation ;
- ✓ **Un plan Rhône 2** est en cours de négociation, il vise à intégrer plus fortement les enjeux territoriaux d'aménagement dans l'épaisseur de la vallée, alliés à la nouvelle contractualisation des Missions d'Intérêt Général (MIG) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), il sera l'outil opérationnel pour ce grand territoire.

La mise en œuvre des orientations du SRADDT ne devrait pas nécessiter la mise en place d'outils nouveaux, mais la prise en compte des orientations identifiées tant à l'échelle régionale que des systèmes métropolitains et de proximité, seront naturellement à intégrer dans le plan Rhône 2 pour la période 2015- 2020.

La vallée du Rhône inscrit son développement dans la Stratégie Rhône 2005/2025.

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 ont provoqué une prise de conscience parmi les acteurs des territoires traversés par le fleuve. Le Rhône, et son affluent majeur la Saône, étaient venus rappeler que les relations entre les hommes et leur environnement immédiat imposaient une gestion à l'échelle du fleuve. Dès lors, une dynamique fut initiée, permettant l'élaboration en 2005 de **la stratégie Rhône 2005/2025**.

Cette stratégie définit un projet de développement prenant en compte l'ensemble des usages du fleuve, et d'élargir au-delà du risque inondation la Stratégie, à six thématiques (culture Rhodanienne, inondations, qualité des eaux, ressource et biodiversité, énergie, transports, tourisme) sur la période 2007/2013, au travers d'un Contrat Inter-régional Etat Région (CPIER) et d'un Programme Opérationnel (PO Fonds FEDER).

Le diagnostic de 2012 a renouvelé la perception des enjeux propres à ce territoire : occupation de l'espace, gestion des inondations et vulnérabilité des territoires, compétitivité, mobilisation du potentiel (recherche, innovation, connaissance scientifique et technique, gestion durable, ressource en eau). Il préconise d'associer davantage les acteurs infrarégionaux et autorités suisses, de consolider les partenariats amont/aval et entre rive gauche et rive droite.

Si la Stratégie 2005/2025 reste d'actualité, il est envisagé une programmation plus en phase avec les préoccupations actuelles (économie, emploi), les partenaires ayant également décidé de **resserrer la programmation autour de 3 axes structurants** :

1. **gestion multifonctionnelle des eaux et des milieux du Rhône et de la Saône,**
2. **développement économique,**
3. **dynamiques et innovations territoriales et sociétales.**

Ces axes structurants sont en correspondance avec les orientations stratégiques du SRADDT, et devraient trouver, dans le cadre de la prochaine programmation du CPER 2015-2020, les moyens de mettre en œuvre de manière partagée les grandes priorités régionales en matière de développement durable en lien avec la contractualisation des Missions d'Intérêt Général (MIG) de la compagnie nationale du Rhône (CNR) pour 2014-2018.

Une articulation avec le programme d'actions du Contrat de PPlan Interrégional Plan Rhône et le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour 2013-2018 permettra de mettre l'accent sur l'adaptation au changement climatique, les restaurations hydro morphologiques pour atteindre les objectifs de la directive européenne « Inondations » (Directive Cadre Eau) et le prochain SDAGE (2016-2021)

Le chantier de développement du transport de fret par la voie d'eau s'appuyant sur des documents stratégiques tels que le schéma portuaire du bassin, des rapports d'expertise ou des initiatives déjà engagées par des instances telles que le Comité des Ports (programmation stratégique des investissements portuaires à horizon 2020 et recherche de nouveaux trafics) ira dans le sens de la concrétisation des orientations stratégiques du SRADDT tant en termes d'environnement que d'emploi.

Pour la programmation 2015-2020, si le traitement en continuité de certains sujets est donc apparu évident - développement du transport fluvial, préservation de la ressource en eau, prévention des inondations, restauration des trames vertes et bleues -, de nouvelles préoccupations ont émergé ou méritent désormais d'être abordées avec plus d'attention, il s'agit ainsi de :

- ✓ répondre aux enjeux de gestion de l'eau et du foncier pour prévenir les conflits d'usage, dans le double contexte de maîtrise du risque inondation et de réduction de l'impact du changement climatique ;
- ✓ promouvoir une approche ambitieuse pour un aménagement et développement économique durable des territoires, en soutenant d'avantage l'innovation et en accompagnant les projets de développement. Concrètement, cela se traduit par des investissements dans l'équipement et les structures des ports fluviaux pour leur permettre d'augmenter leurs trafics et de développer le report modal dans le transport de marchandises.
- ✓ mieux structurer l'appui du Plan Rhône en termes de recherche et d'innovation, de connaissances, de partage et de généralisation d'expériences positives et d'appui aux acteurs des territoires pour l'émergence de projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Rhône, via la poursuite du Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI).

Pour faciliter la déclinaison des axes, la notion de volet quand elle était pertinente a été conservée avec les volets inondations et qualité des eaux, ressource, biodiversité déclinant l'axe I, les volets transport fluvial, tourisme et patrimoine, énergie déclinant l'axe II.

L'enjeu du renforcement de l'attractivité des territoires en bordure du Rhône et de la Saône et de la réappropriation de ces deux cours d'eau par les riverains demeure, cependant les partenaires ne poursuivent plus, pour 2015-2020, l'objectif de créer un sentiment d'appartenance à une identité unique, tant les caractéristiques et les visages du Rhône et de la Saône évoluent tout le long du linéaire. L'enjeu de réappropriation et d'attractivité du territoire sera donc traité au travers d'opérations d'aménagement, mais également d'actions de communication, de sensibilisation, d'éducation sur les différents champs d'intervention du Plan Rhône, en s'appuyant notamment sur la dynamique mise en place par le volet Culture et Patrimoine sur la période 2007-2013.

Par ailleurs, le thème du patrimoine sera désormais appréhendé avec celui du tourisme et les interventions sur ce sujet seront concentrées sur l'achèvement et la mise en tourisme des itinéraires

B. L'EVALUATION

Le SRADDT est un document qui fixe, par une démarche prospective, de grandes orientations à l'horizon 2030, en matière de planification des politiques de développement et d'aménagement, et qui a pour ambition d'explicitier les principes et les modalités de coopération des différents territoires qui composent la Région PACA.

Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation a pour but de veiller, dans la durée, à ce que les objectifs fixés dans le SRADDT soient toujours adaptés aux réalités liées aux évolutions du territoire régional et le cas échéant de les ajuster, dans le respect des grands principes fondateurs et des orientations majeures de la Charte.

L'évaluation du SRADDT peut constituer un outil fort de sa gouvernance. Cela suppose de préciser et prioriser les objectifs à évaluer, de disposer d'un référentiel d'évaluation et d'indicateurs partagés, d'intégrer la pratique de l'évaluation à la mise en œuvre du schéma. Cette démarche se construit collectivement, créant du lien entre des postures et des visions parfois différentes de la réalité économique et sociale et contribuant à la constitution d'une culture et d'objectifs partagés autour d'une stratégie partenariale. Pour assurer la solidité de cette construction et le fait que chacun s'y retrouve, le choix est fait d'une démarche dynamique, progressive et participative privilégiant à l'exhaustivité de l'analyse la qualité des travaux et des échanges, intégrée autant que possible à la conduite opérationnelle de cet ambitieux projet régional.

Le champ de l'évaluation

Cette évaluation du SRADDT, dans une démarche de SRADDT permanent, a pour vocation de répondre à trois types d'enjeux :

- ✓ **Pilotage, aide à la décision** (adaptation au regard des enjeux, production d'outils d'aide à la décision, apport de connaissance sur les effets des expérimentations °)
- ✓ **Modalités de mise en œuvre** (cohérence des logiques d'action, évolutivité des outils et interventions)
- ✓ **Soutien du débat démocratique** (amélioration de la lisibilité des politiques et communication sur leurs résultats, mobilisation des partenaires opérateurs et bénéficiaires sur les enjeux et résultats de l'action publique.)

Le SRADDT étant intégrateur de différentes démarches menées à des échelles et par des partenaires et territoires multiples, son évaluation devrait avant tout porter sur :

- ✓ **la cohérence** des modalités, moyens, logiques d'action de sa mise en œuvre au regard des grands objectifs qu'il poursuit (la dynamique engendrée par la mise en œuvre du SRADDT, sa capacité d'intégration et de mise en mouvement des différents territoires qui composent la région et sa capacité d'articulation des différentes démarches, stratégies menées à la Région).
- ✓ Elle pourrait également interroger **la pertinence** du SRADDT, au regard des évolutions des enjeux régionaux et des besoins des territoires. En cela, elle participerait à un enrichissement croisé du processus de SRADDT permanent.
- ✓ Elle devrait, enfin, s'intéresser à **l'utilité, la portée** du Schéma Régional pour les partenaires, les citoyens (dans la perception des enjeux régionaux, dans la définition ou la mise en œuvre de leurs politiques).

Les apports possibles de l'évaluation à la mise en œuvre du SRADDT

L'évaluation du SRADDT peut constituer l'occasion de structurer un système de suivi de l'ensemble du Schéma, afin de déterminer les composantes du système (qui collecte la donnée, quelles sont les informations pertinentes et disponibles ?).

Elle peut éclairer sur les modalités de mise en œuvre du processus global, sur les articulations des programmes d'action (stratégies, schémas...) qui le composent et les logiques d'action à l'œuvre.

Elle peut éclairer, chaque année, des actions spécifiquement repérées que ce soit sur un axe en particulier ou une thématique et qui donnerait à voir les résultats de la démarche sur certains points en particulier. Les instances en charge du pilotage et du suivi et de l'évaluation du Schéma peuvent établir chaque année un programme d'action de l'évaluation. Elle pourrait contribuer à animer un processus de co-construction et de partage entre les acteurs (autour de l'élaboration du référentiel), et ainsi créer une dynamique d'action, qui se différencie clairement du contrôle.

Enfin, l'évaluation peut soutenir le pilotage du Schéma. Ainsi, l'évaluation environnementale stratégique (EES) -rendue obligatoire en 2012- a permis d'identifier les probables incidences environnementales liées la mise en œuvre du SRADDT (dans ses 12 orientations). Les recommandations qui ont été formulées pourraient accompagner, voire orienter certaines des modalités de mise en œuvre du Schéma.

Sa mise en œuvre opérationnelle

Sur la question de l'opérationnalité du SRADDT* et du point de vue de l'évaluation, le SRADDT n'est pas un schéma qui se situe au niveau programmatique (cet aspect étant traité par d'autres schémas spécifiques et par des partenaires extérieurs). Il a un rôle stratégique, d'ensembliser qui se situe à l'articulation des enjeux des différentes politiques territoriales et d'aménagement du territoire. L'évaluation du SRADDT s'intéresse donc prioritairement aux questions de cohérence, pertinence ou utilité de la démarche.

L'évaluation devra s'appuyer sur l'élaboration partenariale d'un référentiel partagé, pragmatique et lisible, en lien avec les enjeux stratégiques du SRADDT, relativement aux territoires et aux politiques multi partenariales. La construction de ce référentiel d'évaluation, stabilisant objectifs et critères partagés est le point de départ de la démarche. La détermination des critères renvoie à des débats actuels et futurs sur ce qui fera et traduira la « qualité » de cette stratégie.

Le référentiel validé (qui devra être co-construit, débattu et adapté) délimitera le champ de l'évaluation et servira de base pour des déclinaisons techniques (définition d'indicateurs et modalités de collecte des informations quantitatives et qualitatives correspondantes).

L'instance en charge de l'évaluation devra se saisir de cette base de travail, l'adapter et la valider. La mise en débat et la reformulation de critères et d'indicateurs validés par les acteurs concernés (ceux de l'aménagement et du développement durable, les acteurs du territoire) permettra de passer du référentiel « théorique » à un référentiel opérationnel qui cadrera très concrètement la démarche d'évaluation pour toute la durée du schéma.

Ce référentiel validé constitue le cadre pour les déclinaisons et productions techniques de l'évaluation : il est constitué d'un système de suivi des réalisations qui composent la mise en œuvre des axes du SRADDT, d'un cadre de référence qui délimite le champ et les objectifs de l'évaluation, l'explicitation des productions, la description des temps et des espaces de travail dévolus au suivi et à l'évaluation, qu'il s'agisse de moyens internes aux signataires ou de recours à des prestations externes.

Un programme de travail est fixé annuellement, qui vient en cohérence avec la séquence annuelle, « les rencontres de l'aménagement et du développement durable », mise en œuvre dans la démarche dans la démarche de SRADDT permanent.

Il s'agira donc d'une évaluation **dynamique**, qui a pour vocation à être inscrite dès l'amont des politiques. Elle incitera au développement d'une évaluation **participative et pluraliste**, dont les résultats et les rapports seront diffusés, mis en débat et dont les recommandations seront suivies dans le temps. Elle participera d'une acculturation progressive à l'évaluation par la diffusion des outils et des pratiques auprès des acteurs politiques et techniques impliqués.

C. LE « SRADDT PERMANENT »

Le SRADDT permanent a pour ambition d'être un processus continu de « reformulation du futur ». En effet, il est évident que les hypothèses posées aujourd'hui ne soient plus en totale adéquation avec les contextes et les connaissances des années nous séparant de l'horizon 2030. Pour faire du SRADDT, un document « vivant » les orientations construites en 2014 devront être revues en fonction de l'évolution des problématiques humaines et territoriales de notre région.

Aussi, la notion de SRADDT permanent recouvre trois dimensions :

- ✓ **Un processus d'actualisation en continu** : un SRADDT permanent est l'affirmation d'une vision à long terme renouvelée portant une démarche de planification qui va au-delà du document qui lui a donné naissance (la charte). Parler de SRADDT permanent, c'est aussi parler de politique publique d'aménagement durable du territoire régional dans une perspective de réactualisation progressive et de reformulations successives à mesure des évolutions du territoire régional.
- ✓ **Un processus de suivi et d'évaluation** : un SRADDT permanent implique de suivre les grands indicateurs qui soutiennent la démarche de planification sur lesquels se fondent les orientations du SRADDT : population, logement, emploi, activités, mobilités, consommation d'espace, production et consommation de ressources énergétiques et naturelles, relations interrégionales et internationales, etc. De plus, la mesure des résultats obtenus apportera la matière nécessaire aux réorientations indispensables à l'adaptation des politiques publiques aux besoins nouveaux du territoire et des hommes.
- ✓ **Un processus d'anticipation** : le SRADDT envisage l'avenir de la région à 30 ans à partir d'un futur construit dans un contexte spécifique. Le futur est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des connaissances et des événements économiques, sociaux, écologiques. Un SRADDT permanent a pour objectif de se donner les moyens de « réviser le futur » en fonction de l'évolution des connaissances et du contexte régional, national, européen et mondial en allant au-delà d'un processus « mécanique » de révision.

L'idée du SRADDT permanent correspond prioritairement à poursuivre, approfondir... la démarche d'élaboration et de co-construction sur des thèmes qui n'auront pu trouver leur place dès cette révision. C'est donc bien un troisième « pilier », différent de la mise en œuvre et de l'évaluation, et non la poursuite du travail complexe de révision générale.

En effet, il s'agit d'envisager un rapport permanent au territoire et à ses évolutions et dont les objectifs sont plutôt :

- ✓ d'assurer une veille sur les paris prospectifs, certainement le point en plus forte articulation avec l'évaluation ;
- ✓ d'approfondir des questions peu ou pas traitées dans la charte,
- ✓ de poursuivre et d'affiner le travail de co-construction et d'interrogation d'une vision partagée de l'avenir du territoire, notamment avec la société civile et les citoyens,
- ✓ de permettre l'adaptation nécessaire à l'évolution du contexte en tout premier lieu institutionnel,
- ✓ de poursuivre aussi la dynamique interne à l'institution régionale de croisement/mise en lisibilité/cohérence des politiques publiques/ stratégies régionales.

Le SRADDT permanent est aussi une manière **d'intégrer de nouveaux rapports au temps**, la conciliation entre les horizons de long terme de l'action publique, portée par ses démarches stratégiques ou planificatrices, et l'accélération de l'évolution des conditions dans lesquelles se déploie son action.

Pour exemple, ce SRADDT a été révisé dans un cadre institutionnel en cours de transformation profonde par les textes législatifs en cours d'élaboration. Si la vision portée pour le territoire régional n'a pas de raison d'être modifiée par ces évolutions, les dispositifs de mise en œuvre quant à eux peuvent l'être. Le SRADDT permanent a aussi l'ambition de mettre en place des dispositifs permettant les adaptations nécessaires sans nécessiter de révision globale forcément longues et complexes.

Parmi les questions à approfondir, si certaines pourront l'être dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, d'autres mériteraient de **s'interroger hors de ces cadres**, en lien avec la recherche, ou encore par des processus de délibération prospective par exemple, et aussi dans des cadres d'expérimentation. Le SRADDT permanent devrait aussi permettre de **travailler avec les régions voisines**.

Le travail de révision a mis en évidence aussi la nécessité de **renouveler certaines grilles de lecture territoriale**. Un exemple, proposé par le conseil scientifique, porte sur une approche en termes de réversibilité/irréversibilité. Si le principe de réversibilité est un des principes du développement durable, les outils manquent pour analyser les politiques d'aménagement du territoire avec ce questionnement.

Enfin la révision du SRADDT a vécu des temps forts fructueux, partenariaux comme ses forums, participatifs comme les ateliers citoyens et grands opérateurs, ou internes à l'institution comme les séminaires de mutualisation des démarches stratégiques. Il est important que cet investissement humain important d'échange et de débat ne soit pas sans lendemain.

Le principe d'une séquence régulière, « **les rencontres annuelles de l'aménagement et du développement durable** » ou les « rendez-vous de 2030 » comportant un volet générique de suivi avec des restitutions et un volet d'approfondissement, sur des thèmes différents selon les années, répondant à des besoins clairement identifiés pourrait contribuer à faire vivre cette démarche. Renouveler l'expérience réussie d'ateliers citoyens pour mieux travailler sur les bouleversements à venir des modes de vie serait aussi une piste de travail pour des questions difficilement prises en compte une révision globale. Une co-organisation avec le CESER pourrait être envisagée.

Le SRADDT permanent est appréhendé comme dispositif de reformulation du « futur »

Les hypothèses sur lesquelles se fonde la charte du SRADDT sont celles que l'on peut énoncer à propos de 2030. Il est fort possible que ces hypothèses évoluent dans les prochaines années sous l'effet de transformation du contexte et de l'évolution des connaissances (par exemple, une meilleure prévision des évolutions du climat, une vision plus claire de l'évolution du système productif mondial, ou des projections affinées en matière démographique).

Il est aussi possible que les orientations élaborées en 2013 apparaissent décalées par rapport à des préoccupations nouvelles qui se feront jour au cours des prochaines années.

C'est pourquoi le SRADDT permanent devra également comporter un **dispositif de veille et de prospective** pour reformuler le futur à mesure qu'avanceront les années de mise en œuvre du SRADDT.

Ce dispositif de veille et de prospective pourrait se présenter sous deux formes :

- ✓ Une fonction de **veille et d'études**, interne aux services de la région permettant des réactualisations progressive des prévisions (démographiques, économiques, climatiques...) – une fonction qui peut très bien aller de pair avec la fonction « tableau de bord régional » du volet évaluation du SRADDT permanent. Cette fonction est plutôt interne à la région.
- ✓ Une fonction de **conseil et de veille scientifique** : la volonté de la Région de poursuivre de la collaboration avec le Conseil Scientifique, mis en place pour l'accompagner dans tout son processus d'élaboration de la révision du SRADDT (saisons 1 et 2), est portée par cette ambition de faire du SRADDT permanent un véritable outil de prospective se confrontant à la réalité de l'évolution de ses territoires. Elle souhaite s'appuyer sur ses apports méthodologiques, son expertise, pour aider l'institution à choisir des thèmes de recherche, pour éclairer, par sa connaissance scientifique des problématiques, les choix de sujets prioritaires à explorer dans un rapport au temps adapté à l'horizon du SRADDT. La question du renforcement de la démocratie de proximité figurera parmi les champs exploratoires en termes d'innovations dans ce domaine.
- ✓ Une fonction « **collège de prospective** » dans laquelle devrait être largement mobilisée la société civile régionale (notamment les conseils de développement) à qui serait dévolue la fonction de formuler plutôt les *ruptures possibles et souhaitables* que les continuités (la formulation des continuités étant plutôt l'apanage des politiques publiques).

L'idée de ce **SRADDT permanent** est bien comme le propose le Conseil Scientifique « *...d'adopter un modèle circulaire, bouclé, systémique, réflexif et itératif propice à une prospective du présent...* ».

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

POLE PLANIFICATION STRATEGIQUE ET DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

Direction de la Prospective et de la Démocratie de Proximité

Mission SRADDT CPER démocratie de proximité

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Groupement d'études ACADIE :

Acadie/Energie demain/MRS Partners/Planète publique